



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 11 mars 2019**

MM. Mélanie HAUBRUGE,  
Xavier DUBOIS,  
Jean-Marie GILLET ; Francis PRIMONT ;  
Vincent EYLENBOSCH ; Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ,  
Agnès NAMUROIS,  
Laurence SMETS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ;  
Isabelle DENEFF-GOMAND ; Olivier PETRONIN ; Didier HAYET ;  
Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Jules PRAIL ;  
Bernadette VANDENBOSCH ; Ria BREYNE ; Nadia LEMARIE,  
Christophe LEGAST,

Présidente du Conseil,  
Bourgmestre,

Echevins,  
Présidente du CPAS,

Membres,  
Secrétaire.

Excusé : M. André LENGELE,

Membre.

***SEANCE PUBLIQUE***

La séance est ouverte à 19h32.

Même séance (1<sup>er</sup> objet)

**SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2019 – Approbation**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité des Membres présents.

Même séance (2<sup>ème</sup> objet)

**SECRETARIAT : Compte-rendu de la Séance Publique Commune du 28 janvier 2019 – Information**

Le compte-rendu de la Séance Publique Commune du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 28 janvier 2019 est pris pour information à l'unanimité des Membres présents.

Même séance (3<sup>ème</sup> objet)

**SECRETARIAT : Déclaration de politique communale – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1123-27 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relative à l'adoption d'un pacte de majorité et à l'installation des bourgmestre et échevins ;

Considérant que, dans les deux mois qui suivent son installation, le Collège communal est tenu de soumettre au Conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins ses principaux projets politiques, ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière ;

Considérant qu'après son adoption, cette déclaration de politique communale est publiée par la voie d'une affiche mentionnant le lieu où il peut être consulté par le public, ainsi que de la manière prescrite par le Conseil communal ;

Entendus les exposés de MM. le Bourgmestre Xavier Dubois, les Echevins Jean-Marie Gillet, Serge-Francis Sprimont, Vincent Eylenbosch, Isabelle Van Bavel-De Cocq, la Présidente du CPAS Agnès Namurois, ainsi que les Conseillers communaux Olivier Petronin et Nadia Lemaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 10 voix pour et 8 voix contre ;

#### **DECIDE :**

- 1° D'approuver la déclaration de politique communale pour la mandature 2018-2024 ci-annexée.
- 2° De publier cette déclaration de politique communale par voie d'affichage aux valves communales, ainsi que sur le site internet de la Commune.

\* \* \*

### ***Déclaration de Politique Communale pour la mandature 2018-2024***

#### **Introduction**

Lors des élections du 14 octobre dernier, les Walhinoises et les Walhinois ont posé un choix. Nos deux groupes, Avenir communal et Ecolo, sont sortis renforcés de ce scrutin, progressant à la fois en termes de voix et de sièges. Cette progression de nos deux groupes traduit le soutien apporté par les électeurs aux projets proposés par nos deux formations, mais, surtout, marque une réelle volonté de changement au niveau de la gestion de notre Commune. Un changement qui implique la mise en œuvre d'actions concrètes à court terme visant l'amélioration du bien-être de nos citoyens mais qui inscrit également notre Commune dans une réelle vision à long terme. Quel Walhain voulons-nous pour demain ? Quel Walhain voulons-nous pour nos enfants et nos petits-enfants ? Quel environnement, quel cadre de vie souhaitons-nous développer pour les prochaines générations ?

Notre Déclaration de politique communale fixe ainsi nos objectifs pour les 6 ans de cette nouvelle mandature mais définit aussi les axes de développement du Walhain de demain. Au cœur de cette vision à long terme, **quatre concepts transversaux** guident notre projet.

Premièrement, le développement durable, intégrant l'économie, le social, l'environnement et la culture. Ce développement durable constitue l'ADN de notre action pour Walhain. Il doit guider chacune de nos décisions et ce, de manière pragmatique. Il doit s'intégrer dans toutes les politiques que nous mettrons en œuvre.

Deuxièmement, la cohésion sociale. Chacune de nos actions doit participer au renforcement de la cohésion au sein de l'ensemble de la population, au renforcement du lien social entre nos différents villages, entre nos jeunes, les moins jeunes et nos aînés, entre les personnes isolées, précarisées et celles qui ont du temps à donner, des talents à partager, ...

Troisièmement, la consultation et la participation citoyenne. Notre projet a été construit et continuera à se construire en étant à l'écoute de la population, de ses besoins, de ses attentes et de ses projets pour

Walhain. Nos actions auront pour objectif de renforcer et de développer les outils de consultation et de participation en visant à les étendre à l'ensemble de la population et en tenant compte des besoins et des possibilités de chacune et de chacun.

Enfin, quatrième, la gouvernance. Le changement souhaité par la population s'inscrit également au niveau du fonctionnement des organes politiques et de la gestion au jour le jour de notre Commune. Des règles de gouvernance fortes seront ainsi au cœur de notre action traduisant les attentes de la population en termes de transparence, d'éthique et d'égalité de traitement des citoyens.

Ces quatre concepts traversent et structurent notre projet pour Walhain. Notre volonté est d'être constamment à votre écoute, à l'écoute de vos besoins, de vos attentes, de vos projets mais aussi de vos critiques qui nous permettront de nous remettre en question et d'adapter notre projet afin qu'il soit toujours en phase avec vos préoccupations pour garantir votre bien-être, pour garantir le bien-vivre ensemble. Ensemble, construisons le Walhain de demain !

Notre Déclaration de politique communale s'articule autour de **4 grands axes** et d'un volet consacré aux règles de gouvernance et à l'amélioration interne. Elle se complète par la Déclaration de politique sociale adoptée par notre CPAS.

### **1<sup>er</sup> axe : vers une Commune responsable et solidaire**

Il est nécessaire de renforcer les différents liens sociaux dans nos villages et de mener des politiques adaptées pour tous les âges de la vie. Nous poursuivrons les priorités suivantes :

1. Augmenter l'offre en matière d'accueil de la petite enfance. Un soutien spécifique aux accueillantes à domicile sera notamment mis en place.
2. Répondre au défi du logement de nos jeunes et de nos aînés. Dans cette perspective, la fiscalité communale sera réduite et, en priorité, le précompte immobilier.
3. Renforcer le soutien aux plus défavorisés et aux isolés en mettant davantage en avant le rôle de notre CPAS et en créant, entre autres, une plateforme du volontariat.

#### ***Accueil de la petite enfance***

Notre population est en croissance constante. D'ici 2030, d'après l'IWEPS, nous devrions approcher les 8000 habitants. Le besoin de places d'accueil ne va donc cesser d'augmenter. Actuellement, Walhain présente le taux de couverture le plus mauvais de la province du Brabant wallon. Il est nécessaire de doubler les capacités d'accueil actuelles. Dans cet objectif, nous mettrons en place les principaux projets suivants :

- Octroi d'une prime à l'installation des accueillantes. Cette prime sera destinée aux accueillantes à domicile mais également en milieu de co-accueil. Elle visera à soutenir les accueillantes financièrement au niveau de leurs investissements et de leurs équipements. Cette prime, de 2.500 € par accueillante, permettra ainsi de soutenir de manière concrète le projet de développement d'un réel statut pour les accueillantes d'enfants mené au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Développement d'un espace de co-accueil dans l'ancien bâtiment de l'école le Bon départ de Nil-Saint-Vincent. La rénovation et l'aménagement de ce bâtiment sur lequel la Commune dispose d'un bail emphytéotique permettra d'y développer un espace de co-accueil qui, à proximité de l'école fondamentale de Nil, constituera un ensemble cohérent destiné au développement, à l'éducation et à l'épanouissement de l'enfance. D'autres activités pourront également être développées au sein de ce futur pôle de l'enfance.
- Extension de la crèche communale du Petit Favia. Un projet d'agrandissement de la crèche a été développé dans le cadre de la précédente mandature. Celui-ci vise le passage de 18 à 24 places. Nous poursuivons ce projet afin qu'il puisse bénéficier des subsides prévus dans le cadre du Plan Cigogne de l'ONE et répondre ainsi au besoin de création de nouvelles places d'accueil. Par ailleurs, les règles de fonctionnement de la crèche communale seront optimisées et des synergies seront développées entre la crèche communale et la crèche « Les P'tits Loups ». Un rapprochement des deux structures sera étudié.

Par ailleurs, nous soutiendrons les projets portés par des citoyens ou des Asbl qui visent la création de nouvelles places d'accueil.

### **Logement**

Dans une commune attractive à forte pression foncière comme Walhain, la question du logement est cruciale. Les prix continuent à augmenter et, avec l'énergie, le logement représente le poste le plus important dans le budget des ménages : nous voulons aider nos jeunes à rester à Walhain s'ils le désirent et à maintenir nos aînés et les personnes en difficulté dans la Commune. Fort de l'expérience réussie de l'éco-quartier au centre de Walhain, l'objectif sera de développer de nouveaux partenariats publics ou publics-privés pour amplifier l'offre de logements économiquement accessibles. De manière concrète, notre action intégrera les projets suivants :

- Octroi d'une prime d'accès à la propriété pour les jeunes Walhinois. Cette prime qui viendra doubler la prime provinciale pour la cohésion territoriale permettra de soutenir les jeunes Walhinois qui contractent un emprunt en vue d'acquérir un logement. Le soutien sera de 100 € maximum sur base mensuelle pendant une période de 3 ans, soit un soutien maximum de 3.600 €. Le règlement instaurant la prime a été approuvé par le Conseil communal en date du 28 janvier 2018.
- Diminution du précompte immobilier. Cet impôt foncier constitue une charge importante pour de nombreux habitants et fait particulièrement mal aux jeunes couples mais également aux aînés aux revenus plus faibles. Notre objectif est de revenir au niveau d'imposition en vigueur avant 2014, soit 2000 centimes additionnels. Cette diminution sera progressive, à raison de 100 centimes additionnels par an. La première diminution étant opérée dès 2019. L'opérationnalisation de chaque diminution sera analysée chaque année au regard des comptes de l'exercice précédent et des éventuelles charges nouvelles qui seraient imposées à notre Commune.
- Poursuite des efforts en matière de logements publics. L'augmentation du nombre de logements publics initiée dans le cadre des précédentes mandatures doit être poursuivie. A cette fin, nous recourrons notamment à l'imposition de charges d'urbanisme dans les grands projets urbanistiques. Nous poursuivrons également l'excellent partenariat que nous avons développé avec le CPAS et la société de logement Notre Maison pour étendre celui-ci au secteur privé en vue de multiplier les logements publics ou à prix réduit sur Walhain.
- Promotion de la mise à disposition des logements privés à l'Agence Immobilière Sociale (A.I.S.). Ce type de contrat garantit au locataire un logement à un prix équitable et garantit au propriétaire un revenu régulier ainsi que la restitution de son bien en l'état.
- Tendre vers l'objectif « Un logement décent pour tous », en soutenant l'effort des propriétaires de biens locatifs insalubres ou peu accueillants pour les rendre conformes à la législation. Par ailleurs, afin de renforcer la protection et la sécurisation de nos habitants, un programme d'identification, de réparation et d'entretien des hydrants (bouches d'incendie) sera mis en œuvre.
- Pour nos aînés, deux axes seront développés en priorité :
  - Mise en place d'un soutien en vue de financer les études visant le développement de projet de type « kangourous » ou assimilés. La pratique du commodat, mise au point dans d'autres communes, sera développée en vue de favoriser la création de ce type de logement intergénérationnel. D'autres types alternatifs d'habitats seront également accueillis en vue de favoriser la diversité (habitat légers, habitats groupés type « Abbeyfield », ...).
  - Renforcement de la collaboration avec la Résidence du Nil afin de garantir un nombre de places minimums pour les aînés de Walhain. Les partenariats de type PPP visant la création de résidences-services seront soutenus et favorisés.

De manière générale, nous simplifierons et accélérerons les démarches urbanistiques et administratives en réorientant l'accompagnement des demandeurs dès les prémices de leurs projets et en s'appuyant sur une brochure communale d'urbanisme qui mettra, entre autres, l'accent sur les habitations passives et très basse énergie et sur l'environnement de la construction. Enfin, nous viserons également à promouvoir un bâti accessible, dans l'objectif d'une société inclusive, pour nous aider à contrôler le

respect des normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans le cadre des projets communaux.

### ***Soutien aux plus défavorisés et aux isolés***

Le Brabant wallon est une province riche. Et pourtant, tout le monde n'a pas la chance d'avoir du travail, un logement correct, un accès garanti aux soins de santé ou aux loisirs pour tous. Notre objectif est de mettre en place une politique sociale véritablement responsable. Le rôle de notre CPAS doit être davantage mis en avant et valorisé. Les objectifs en matière d'action sociale sont définis de manière concrète dans la Déclaration de politique sociale adoptée par le Conseil de l'action sociale. Son objectif principal est de renforcer et de développer le soutien aux plus défavorisés, aux isolés et aux plus démunis. De manière concrète, nos objectifs sont les suivants :

- Développement d'un Plan de cohésion sociale (PCS). La réforme récente de la réglementation en la matière nous permet d'obtenir un soutien financier de la Région wallonne pour la mise en place d'un PCS à Walhain. Nous souhaitons profiter de cette opportunité pour doter Walhain d'un outil concret et transversal permettant de renforcer le lien et la cohésion au sein de l'ensemble de notre population. Un PCS est un ensemble de processus, individuels et collectifs, visant à construire ensemble, une société solidaire et co-responsable, pour le bien de tous. Il sera conçu de manière constructive et collégiale en synergie avec le CPAS. Un chef de projet sera désigné et sera chargé de mettre en lien les citoyens, les autorités et les différents partenaires afin d'identifier les besoins rencontrés par les différents acteurs et de favoriser l'épanouissement social, culturel et familial de chacun. De ce travail, découlera la proposition de projets les plus adaptés à notre population, ainsi que la mise en œuvre de ceux-ci.
- Création d'une plate-forme du volontariat. L'objectif est de mettre en relation les personnes qui ont des besoins (aide matérielle ponctuelle, accompagnement dans des démarches administratives, petits travaux, taxi ou simplement besoin de discuter de temps en temps) avec les personnes qui ont du temps à donner, des compétences à mettre à disposition, des talents à partager... Trop souvent, des personnes, en particulier nos aînés, restent seules, sans contact pendant parfois plusieurs jours, alors que, d'un autre côté, d'autres sont disponibles et disposés pour aller à la rencontre des personnes isolées et passer un moment avec elles. Notre objectif est de développer un outil qui permettra de mettre en relation ces citoyens. Cette plate-forme du volontariat sera électronique mais un accompagnement sera proposé aux personnes peu ou pas connectées afin que celles-ci soient parfaitement intégrées au système mis en place.
- Garantir les moyens nécessaires au CPAS. Afin de remplir l'ensemble de ses missions, les moyens octroyés au CPAS seront adaptés régulièrement en fonction de ses besoins. Les moyens nécessaires au développement du PCS seront mobilisés et le soutien des nouveaux projets développés dans le cadre de la Déclaration de politique sociale du CPAS seront garantis. La dotation au CPAS sera adaptée en conséquence.
- Enfin, en 2018, Walhain s'est déclarée « Commune Hospitalière », s'inscrivant ainsi dans un mouvement qui respecte les droits des migrants, demandeurs d'asile et les sans-papiers sur son territoire et qui vise à garantir à toutes les personnes fragilisées ou en situation de précarité le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. Nous poursuivrons le travail entamé axé sur l'information, l'accueil et l'intégration de tout citoyen, quel que soit son statut en impliquant de manière active le CPAS, la Commune et l'ensemble des citoyens motivés par ce projet et en veillant à élargir ce champ de la solidarité à toutes les personnes précarisées sur le territoire de la Commune.

De manière transversale, notre objectif est d'inscrire Walhain dans une démarche « Commune, amie des aînés ». Afin d'y arriver, nous proposerons à l'ensemble des associations actives sur notre territoire d'entrer dans ce processus dans le cadre d'un partenariat. Des formations et sensibilisations seront organisées. Un plan d'actions intégrant le social, la mobilité, la santé, la communication, la citoyenneté, l'espace public, l'habitat et la sécurité sera mis sur pied. Un guide pratique « Commune, amie des aînés », intégrera ce plan et sera diffusé à l'attention des acteurs locaux.

## **2<sup>ème</sup> axe : vers une Commune durable et innovante**

Walhain doit s'engager sur la voie de la transition énergétique. L'environnement, la santé et un soutien renforcé à nos agriculteurs, en dialogue avec les habitants, doivent également être au cœur de notre action. Celle-ci visera les priorités suivantes :

1. Préserver notre environnement en inscrivant notre Commune dans une réelle démarche de transition énergétique et en engageant Walhain dans la voie d'une « Commune zéro déchet ».
2. Instaurer un dialogue constructif entre la population et nos agriculteurs afin de protéger le caractère rural de notre Commune et favoriser le maillage écologique essentiel à la biodiversité.
3. Oser des solutions innovantes en vue d'améliorer et de sécuriser la mobilité comme la mise à disposition de voitures partagées communales, le ramassage scolaire à vélo et la création d'un Proxibus.

### ***Transition énergétique et préservation de notre environnement***

Il est nécessaire d'inscrire notre Commune de manière active et pragmatique sur la voie d'une réelle transition énergétique et de développer une stratégie forte en vue de préserver notre environnement. Nous protégerons notre environnement en impliquant un maximum de citoyens pour faire de Walhain une Commune exemplaire. Nous soutiendrons cette transition en développant davantage les circuits courts et en associant les entreprises et les professionnels locaux à des projets forts en matière d'énergie, de valorisation et de réduction des déchets. De manière concrète, nos objectifs sont les suivants :

- Mise en place d'un Plan « zéro déchet ».
  - Au niveau des citoyens : en 2017, nous avons produit 134,33 kg de déchets ménagers par habitant. Notre objectif est d'atteindre un maximum de 90 kg/an/habitant d'ici 2024. Pour y arriver, nous adopterons, en conséquence, pour le traitement des déchets, la solution la plus adéquate pour réduire la masse de ceux-ci. Le passage à la poubelle à puce où le citoyen paiera en fonction du poids de ses déchets et la collecte sélective des déchets organiques sont des outils que nous mettrons en œuvre. Afin d'accompagner les citoyens dans ce changement, des actions de sensibilisation et de soutien des initiatives citoyennes seront organisées : conférences, informations, ateliers, participation au grand nettoyage de printemps avec les ambassadeurs propreté, équipement des joggeurs pour le ramassage des déchets, soutien au développement du compost, organisation de défis quartier ou familles « zéro déchet », ... Une évaluation de l'efficacité des nasses à canettes sera réalisée. Une campagne de sensibilisation sur les déchets en bord des routes sera menée en collaboration avec les agriculteurs. Par ailleurs, la lutte contre les incivilités environnementales sera renforcée par le recours à un agent constatateur communal.
  - Au niveau de l'Administration : nous devons jouer notre rôle d'exemple. Nous développerons une politique d'achat durable intégrée. L'utilisation de plastiques au sein de l'Administration communale sera progressivement bannie. Pour les équipements informatiques, nous privilégierons le matériel d'occasion et le réemploi. Dans le cadre de la rénovation du hangar communal, un espace de tri efficace des déchets sera développé. Nos écoles seront également impliquées dans cet objectif. Elles s'inscriront, en collaboration avec les enseignants, dans des projets concrets de réduction de nos déchets.
- Développement d'un Plan local d'action pour le climat. Bien conscientes du réchauffement climatique, les communes doivent impérativement prendre des mesures pour une réelle transition énergétique. Au niveau de Walhain, cela passera par la signature de la Convention des maires. Pour élaborer le plan d'action, un conseiller en énergie sera engagé au sein de l'Administration communale. Ce plan intégrera, en priorité, les éléments suivants :
  - Amélioration de l'efficacité énergétique de tous les bâtiments communaux, en ce compris de nos écoles, et accompagnement de la population dans la même démarche par le conseiller énergie. Les efforts énergétiques en matière d'éclairage public seront poursuivis.



- Poursuite de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Nous serons par ailleurs attentifs à toutes les autres opportunités de production d'énergie verte et d'initiative citoyenne. Nous ferons la promotion d'une utilisation rationnelle et responsable de l'énergie, si possible renouvelable.
- Nous remplacerons progressivement les véhicules communaux par des véhicules à faible consommation et avec un impact moindre sur l'environnement. Une première candidature a été déposée dans ce cadre à un appel à projets en vue d'installer une borne de rechargement électrique et d'acquérir deux véhicules électriques (Commune et CPAS) dont un qui sera partagé avec la population lorsqu'il n'est pas utilisé par l'Administration.
- Organisation d'un événement d'envergure appelé le « Printemps des Initiatives » qui vise à sensibiliser, mobiliser, créer une dynamique à long terme autour des différents axes de la transition : économies d'énergie, protection de l'environnement, ruralité, agriculture, participation citoyenne, cohésion sociale, mobilité, développement économique, ... Cet événement se veut rassembleur et dynamique mais également festif.
- Au niveau des écoles, des actions de sensibilisation seront également organisées en collaboration avec les enseignants en lien avec l'objectif de transition.

Par ailleurs, nous poursuivrons les démarches entreprises en vue d'étendre au maximum la zone d'assainissement collectif des eaux sur notre territoire. En attendant ce développement nécessaire, des actions ciblées seront menées aux endroits les plus critiques en vue d'améliorer la situation actuelle et de réduire les nuisances pour la population : aménagements spécifiques, ensemencement, curages plus fréquents des cours d'eau, ... Enfin, l'installation du mur anti-bruit au niveau de Libersart sera concrétisée et une analyse sera menée quant à la possibilité d'installer ce type de mur sur d'autres tronçons.

#### ***Protection du caractère rural de notre Commune et de la biodiversité***

Nous avons la chance d'habiter dans une Commune rurale tout en profitant de la proximité de grands pôles de développement et d'axes de communication stratégiques. Si nous avons cette chance, c'est essentiellement en raison du fait que le territoire de notre Commune est composé à plus de 80 % de zones agricoles. L'agriculture fait partie intégrante de l'identité de notre Commune, de son image et de ses paysages. Protéger le caractère rural, c'est protéger notre agriculture. Mais protéger le caractère rural de Walhain c'est également protéger sa biodiversité. L'agriculture et la biodiversité doivent constituer deux éléments qui se développent en symbiose. La qualité de notre cadre de vie contribue directement à notre équilibre et à notre santé. Afin d'atteindre cet objectif crucial, nos objectifs sont les suivants :

- Mise en place d'un Conseil consultatif de l'agriculture. L'objectif est d'établir et, dans certains cas, de rétablir, un lien constructif entre le monde agricole et les riverains afin d'améliorer la communication à propos des besoins et des attentes de chacun. La mise en place de cet organe de consultation, de communication et de partage permettra, entre autres, de concrétiser les objectifs suivants :
  - Soutien des agriculteurs dans leurs démarches administratives et dans leurs projets de diversification. Cet objectif est nécessaire en vue de protéger nos agriculteurs et d'éviter que les exploitations de taille moyenne disparaissent progressivement de notre paysage au profit des très grandes exploitations, d'une part, et des très petites exploitations, d'autre part.
  - Actualisation et renforcement de la charte de la ruralité qui abordera notamment la question des épandages de produits phytosanitaires à proximité des habitations et des lieux communautaires afin de préserver la santé de tous.
  - Accompagnement des agriculteurs qui souhaitent s'engager vers une agriculture raisonnée et/ou zéro phyto. Un chemin important a déjà été parcouru par le secteur agricole en la matière. Ce chemin doit être construit en concertation avec tous les acteurs, dans une approche différenciée selon les cultures et en tenant compte des investissements réalisés, des techniques disponibles et des conditions climatiques.
- Développement et mise en œuvre d'actions concrètes de protection de la nature et de la biodiversité. Dans ce cadre général, nous proposons, entre autres :

- La mise en place d'un Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN). L'objectif d'un PCDN est la promotion, le renforcement de la biodiversité et le maillage écologique du territoire (arbres, haies, prés fleuris...), notamment par la création ou l'extension de zones naturelles. La force d'un PCDN est qu'il s'appuie sur les initiatives citoyennes. Il s'agit d'un processus participatif, dynamique et concret qui permettra de structurer nos actions en matière de protection et de restauration de la biodiversité.
- La relance du Plan Maya afin de sauvegarder les populations d'abeilles et d'insectes pollinisateurs.
- Des actions en vue de développer des écoles plus vertes comme l'inscription de nos implantations dans le cadre du projet « Ose le vert, recrée ta cour ».
- La poursuite des efforts en matière de verdurisation de nos cimetières.
- Le soutien au replantage des haies et la distribution de plants. Des plants d'arbre seront notamment offerts lors de chaque naissance. Un endroit sera réservé pour les personnes n'ayant pas la possibilité de planter leur arbre chez eux.
- Le développement d'actions, notamment de sensibilisation, en matière de bien-être animal.
- L'analyse et le développement de mesures concrètes au niveau des zones à risques en matière de coulées boueuses. A cet effet, nous mettrons en place des moyens de prévention afin de minimiser les dégâts.
- D'accorder une attention particulière à l'entretien et à l'assainissement de nos cours d'eau.

De manière transversale, la protection du caractère rural de Walhain sera également garantie par la mise en œuvre et la poursuite des projets retenus dans le cadre de notre PCDR/Agenda 21. Ces projets, développés dans le cadre d'un processus participatif, seront mis en œuvre avec la collaboration des acteurs concernés et, en particulier, de la Commission locale de développement rural (CLDR). Ils permettront, entre autres, de créer, d'entretenir et de développer des lieux de convivialité dans l'ensemble de nos villages.

### ***Amélioration et sécurisation de la mobilité***

L'amélioration et la sécurisation de la mobilité au sein de notre Commune sera au cœur de nos préoccupations. Pour que Walhain soit une Commune mobile et conviviale, nous repenserons notre modèle de déplacement. Nous mettrons en place, avec tous les acteurs concernés, une mobilité où nous valoriserons l'intermodalité (marche, vélos, transports en commun, voitures...) en vue de réduire notre impact sur l'environnement. Une priorité sera accordée aux usagers lents (piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite, personnes handicapées, personnes âgées, écoliers, familles, ...). Nous poursuivrons les objectifs suivants :

- Développement de l'offre de bus. Afin de répondre aux besoins de la population, nous entreprendrons les démarches nécessaires auprès des autorités concernées afin de développer l'offre de bus sur notre territoire en relançant le projet de navettes sur la N4 entre Gembloux et Wavre, ainsi que l'arrêt du Rapido Bus à la sortie 10 de la E411 à Tourinnes.
- Diversification de l'offre de transport en commun et concrétisation de projets de transport partagés. Au-delà des bus classiques, un système de Proxibus reliant nos villages vers des points d'accès aux réseaux actuels (bus et train) sera analysé et, si possible, développé en collaboration avec les communes voisines également intéressées. Par ailleurs, des projets concrets de voitures partagées seront soutenus et favorisés.
- Un parking sécurisé sera aménagé à la sortie 10 de la E411 à Tourinnes. Il s'agit d'un investissement nécessaire si l'on souhaite favoriser les systèmes de covoiturage en les faisant mieux connaître et en les rendant plus attractifs. Par ailleurs, nous initierons une collaboration avec les communes voisines sur un projet de sécurisation du carrefour du Bois de Buis qui est emprunté par bon nombre de Walhinoises et de Walhinois et dont la dangerosité est connue de toutes et tous.



- Une évaluation des zones 30 existantes sera réalisée notamment quant à la pertinence de leur localisation, leur efficacité et leur visibilité. Par ailleurs, une réflexion sur la mobilité agricole sera menée dans le cadre du Conseil consultatif de l'agriculture.
- La protection des piétons et des usagers faibles sera améliorée en planifiant annuellement la rénovation et la création de trottoirs, en éliminant les obstacles pour les personnes à mobilité réduite (trottoirs encombrés, stationnements sauvages...) et en accélérant la réhabilitation des sentiers en concertation avec les riverains concernés. Une enveloppe sera ainsi structurellement prévue au budget extraordinaire à cet effet. Par ailleurs, un système de ramassage scolaire à vélo sera soutenu au niveau de l'ensemble des écoles de notre Commune. Des séances de sensibilisation à la mobilité douce seront organisées dans le cadre de la semaine de la mobilité.
- Un renforcement des contrôles de vitesse sera opéré notamment à hauteur des lieux particulièrement sensibles. L'utilisation de radars préventifs sera poursuivie. Des radars répressifs ainsi que, ponctuellement, des lidars seront installés en concertation avec les autorités régionales et la zone de police.
- Les enveloppes budgétaires structurelles visant l'entretien de nos dalles béton ainsi que du réseau routier asphalté seront maintenues. L'entretien de notre réseau routier sera également au cœur de notre Programme d'Investissement Communal (PIC). La sélection des tronçons concernés tiendra compte du critère mobilité/sécurité.

Cette politique sera mise en place afin de désengorger les routes, réduire la vitesse, la pollution et le stress et protéger la population, ce qui sera bénéfique pour la qualité de vie des Walhinoises et des Walhinois.

### **3<sup>ème</sup> axe : vers une Commune dynamique et entrepreneur**

La redynamisation de notre Commune passe par un soutien renforcé aux initiatives créatives en matière d'activité économique. Nos jeunes et nos aînés doivent être au cœur de ce nouveau dynamisme. Il est donc nécessaire de :

1. Mettre en œuvre un plan intégré de développement économique axé sur nos PME, nos artisans et nos commerces de proximité impliquant notamment le soutien à la création d'entreprises et le développement d'espaces de coworking.
2. Intégrer nos jeunes et nos aînés au développement dynamique de notre Commune au travers de notre enseignement, de nos clubs sportifs, de notre école de musique, de nos associations culturelles et de nos mouvements de jeunesse, notamment par la création d'une maison culturelle intergénérationnelle.

#### ***Développement économique et touristique***

En 2018, d'une part la Commune de Walhain a mené une étude sur la stratégie de son développement économique et, d'autre part, la province du Brabant wallon a publié et commenté le diagnostic de son contrat de développement territorial : ces deux études incitent au développement d'une offre touristique plus ambitieuse et à une réappropriation partielle de l'économie en zone rurale pour désengorger les grands pôles d'emploi en Brabant wallon et les problèmes de mobilité et de stress qui en découlent. Les nouvelles technologies permettant le travail de bureau comme certaines productions à distance sont des opportunités pour une relocalisation de fonctions économiques au sein de nos villages et, par entraînement, pour recréer du commerce et des services dans nos cœurs de village. Ainsi, nous poursuivons les objectifs suivants :

- Développement d'une offre touristique cohérente et visible associant mobilité douce, signalétique, patrimoine, artisans et producteurs locaux sans oublier l'offre qui se développe en matière d'hébergement. Le centre géographique de la Belgique sera notre identité, le château de Walhain notre premier attrait touristique. Dans ce cadre, nous consoliderons les ruines du vieux château et nous lancerons des projets de valorisation touristique du site avec comme guide la fiche du PCDR consacrée à cet objectif. L'offre touristique veillera également à valoriser le petit patrimoine populaire (chapelles, potales, porches et portails de fermes, ...). La visibilité de l'Office du Tourisme sera renforcée et améliorée.

- Poursuite et renforcement de la politique de labellisation en cours dans le cadre du PCDR : organisation d'événements à la découverte de nos entreprises locales ; mise en évidence de nos produits locaux lors des événements communaux (apéritifs, repas scolaires, repas communal annuel, accueil des nouveaux habitants, jubilaires, ...). Un chèque-cadeau « Produit local de Walhain » sera développé afin de mettre davantage en lumière notre production locale et d'en favoriser son développement. La production agricole locale et régionale sera également favorisée par le soutien d'initiatives visant à créer un marché local.
- Développement d'actions de communication et de mise en lumière de toute la richesse de notre réseau local d'entreprises et d'indépendants. Au moins un événement rassembleur par an sera organisé afin de mettre en réseau nos entrepreneurs locaux et l'ensemble de nos forces vives.
- Mise au point d'une offre de coworking. Cet axe sera mené notamment en collaboration avec les initiatives déjà existantes en la matière. Par ailleurs, les anciennes fermes et grands bâtiments seront prioritairement réaffectés en de nouveaux espaces économiques. De manière générale, nous accompagnerons les démarches urbanistiques pour faciliter la création d'entreprises créatrices d'emploi.
- Renforcement et dynamisation du rôle de l'Agence locale pour l'emploi (ALE).
- Soutien structuré et promotion des porteurs de projets en s'appuyant sur les réseaux d'entreprise pour les inciter à développer leurs activités sur Walhain.
- Association et sensibilisation renforcées des commerces, entreprises et habitants à une consommation plus locale, plus équitable, plus durable et plus saine. Nous veillerons, en outre, à fédérer nos compétences locales autour du projet de transition énergétique au travers du Plan local d'action pour le climat.
- Promotion du développement d'une économie sociale autour des nouveaux besoins liés à la transition de notre société et à la mise en œuvre du Plan de cohésion sociale.

De manière générale, sur le plan urbanistique, des mesures seront prises en vue de favoriser le développement d'activités dynamiques. Nous viserons ainsi à faciliter les démarches urbanistiques pour rendre nos centres de villages économiquement et commercialement plus attractifs. Enfin, nous mettrons en œuvre le nouveau schéma de développement communal initié à la fin de la législature précédente en inscrivant le développement de notre territoire rural dans une vision à long terme avec une anticipation des enjeux et défis liés à la mobilité, l'économie, l'environnement et les espaces publics pour le vivre ensemble.

### ***Enseignement, culture, sport et développement intergénérationnel***

L'enseignement, la culture, le sport et la musique sont au cœur du développement de nos enfants, de nos jeunes et de nos aînés. C'est ce qui construit leur identité et, par-là, celle de nos villages. Pour la renforcer et pour qu'elle participe à la dynamisation de la cohésion sociale, ces différents éléments rassembleurs doivent s'inscrire dans une démarche intergénérationnelle. Nous poursuivons les objectifs suivants :

- Maintien et développement d'un enseignement attractif et de qualité. Walhain soutient ses écoles et nous souhaitons développer différents projets innovants en collaboration étroite avec le corps enseignant, les élèves et les parents :
  - En route vers une école numérique : vivant dans une société 2.0, nous devons accompagner nos jeunes dans l'apprentissage par et au numérique. Un matériel informatique adapté, tel que les tableaux numériques, développera un apprentissage collaboratif. Grâce à celui-ci, l'enfant développera des compétences clés : lien social, autonomie, esprit critique, capacité à communiquer, à argumenter... Les technologies numériques favorisent le développement de l'intelligence collective et facilitent le travail de collaboration.
  - Analyse d'un potentiel agrandissement de l'école de Walhain : la population Walhainoise ne cesse de croître. L'espace actuel à l'école de Walhain ne permettra pas, à ce rythme, de poursuivre un accueil de qualité de ces nouveaux élèves. Par ailleurs, à l'école de Perbais, un projet d'aménagement d'un parking visant l'amélioration de la sécurité et du confort des élèves et des parents sera mis en œuvre. Au niveau de

l'école de Tourinnes, une réflexion sera menée en matière de développement d'infrastructures sportives.

- L'apprentissage des langues continuera à être une de nos priorités. Des initiations/cours seront proposés dès les classes de maternelles ainsi qu'en accueil extra-scolaire.
- Des alternatives pour l'apprentissage de la natation seront recherchées au niveau des bassins actuels et en projet.
- La sensibilisation de nos jeunes aux enjeux climatiques est primordiale. Les actions « zéro déchet » et une sensibilisation aux énergies renouvelables seront menées au sein des différentes entités scolaires.
- Dans l'optique de toujours plus de cohésion, nous souhaitons que les trois entités, tout en gardant leur caractère propre, travaillent autour d'un grand thème annuel (gestion de l'eau, 0 déchet, économie d'énergie, alimentation saine, ...). Des synergies seront également développées entre nos écoles communales et l'école Le Bon départ de Nil-Saint-Vincent (journées sportives, actions mobilité, ...).
- Une alimentation saine et équilibrée est essentielle. Elle se traduira, au sein de nos écoles, par l'adhésion au programme « fruits et légumes » de l'Union européenne. Ce projet sera l'occasion de mettre à l'honneur nos productions locales.
- La mise en place d'une école des devoirs sera analysée dans le cadre du développement de la plate-forme du volontariat.
- Mise en place d'un conseil communal des enfants. Les principes de démocratie s'apprennent dès le plus jeune âge. C'est une expérience grandeur nature de citoyenneté active qui contribuera à la formation des citoyens de demain. Grâce à ces structures, les jeunes conseillers ont l'opportunité de connaître le fonctionnement de leur Commune et de s'intégrer dans la vie publique. Ils sont également amenés à réfléchir sur des problèmes communaux et y apportent des solutions. Des initiatives seront également prises afin d'intégrer les adolescents dans cette démarche d'apprentissage de la démocratie.
- Création d'un espace culturel intergénérationnel qui prendra la forme d'une Commission « ConnectionS » qui fera vivre le Plan de Cohésion Sociale. Cette commission fera le lien entre les différents acteurs de notre vie culturelle, sociale et sportive : groupes actuellement actifs dans le cadre des activités du conseil consultatif de la personne handicapée, des aînés et de la jeunesse, de la commission consultative des sports, de la culture, des relations internationales, nos mouvements de jeunesse, nos clubs sportifs, notre école de musique et nos associations culturelles. La gestion de cette Commission « ConnectionS » sera également organisée en lien avec le CPAS. Concrètement, la Commission « ConnectionS » aura pour objectif d'encourager le vivre-ensemble et la participation citoyenne au travers de projets et d'activités intergénérationnelles :
  - réalisation d'actions culturelles génératrices de lien social ;
  - réalisation d'actions éducatives et de sensibilisation ;
  - réalisation d'actions visant le bien-être physique et mental des publics concernés.

Dans ce cadre, le réseau de plaines de jeux et/ou de skate-parks sera complété.

Par ailleurs, la promotion de la vie culturelle et artistique locale ainsi que de notre patrimoine sera renforcée par la mise à disposition de nouveaux outils promotionnels pris en charge par la Commune. Le développement d'un réel pôle culturel autour de nos espaces culturels actuels et à venir sera concrétisé. Enfin, la rénovation du centre sportif sera mise en œuvre après concertation avec l'ensemble des clubs sportifs et acteurs concernés quant à l'opportunité de son extension ou de la création d'un nouveau lieu de la pratique sportive. Cette réflexion tiendra compte des nouveaux besoins notamment des aînés, des femmes et des personnes handicapées.

#### **4<sup>ème</sup> axe : vers une Commune citoyenne et participative**

L'action communale doit reposer davantage sur les initiatives citoyennes dopées par des budgets participatifs et de nouveaux outils de communication pour un mieux vivre ensemble. Notre objectif est de :

1. Développer les initiatives citoyennes par la mise en place de budgets participatifs, en créant davantage de lien entre les habitants de Walhain et les associations locales et en soutenant l'organisation d'événements rassembleurs.
2. Construire et développer une communication efficace et une information proactive au service de la population afin de répondre aux besoins concrets de nos citoyens au travers de projets « Smart Cities ».

### *Développement des initiatives citoyennes*

La participation citoyenne est l'ingrédient nécessaire à la vitalité et au dynamisme de notre démocratie locale. Notre objectif est de renforcer cette participation, d'inscrire l'écoute, la concertation et la construction collaborative au cœur de notre action. Cette démocratie participative doit se construire en collaboration avec nos associations, les groupes d'actions actifs sur notre territoire, sans oublier les personnes isolées et précarisées. Dans ce cadre, nous proposons :

- La mise en place d'un budget participatif. Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants et associations de la Commune de proposer l'affectation d'une partie du budget communal à des projets citoyens. Ce budget participatif sera dévolu chaque année pour soutenir des projets proposés par des citoyens et des associations locales. A travers la mise en place d'un budget participatif, nous souhaitons :
  - permettre aux citoyens de prioriser les projets importants pour la vie quotidienne de leur localité ;
  - participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants ;
  - rapprocher les habitants de leurs institutions locales.

La gestion de ce budget participatif sera confiée à la CLDR. Au budget 2019, une enveloppe de 10.000 € est prévue pour la mise en œuvre de ce projet. Ce budget sera adapté en fonction des besoins identifiés et des orientations qui seront données par la CLDR.

- Multiplication des occasions de débat. Les rencontres citoyennes seront dynamisées et des rencontres villageoises festives seront organisées. Des conseils communaux décentralisés auront lieu dans chacun de nos villages afin de rapprocher le citoyen du politique et de permettre à un plus grand nombre d'y assister.
- Modernisation de la fonction consultative. Notre ambition est de développer une réelle dynamique de participation, de renforcer l'efficacité des différentes commissions et conseils consultatifs et de mettre en place une coordination et des liens entre les différents organes consultatifs :
  - Les commissions légalement imposées ou structurées seront bien entendu maintenues : Commission communale des Finances, CCATM, Commission locale de l'accueil, Commission paritaire locale, Conseil de participation, ... L'objectif sera d'en dynamiser leur fonctionnement.
  - A côté de ces commissions, deux pôles majeurs constitueront le cœur de la participation citoyenne : la CLDR d'une part et la Commission ConnectionS d'autre part (voir ci-dessus). La CLDR sera la commission au cœur du développement durable/ Agenda 21. ConnectionS sera la commission chargée de faire vivre notre Plan de cohésion sociale.
  - Autour de ces deux commissions, graviteront des conseils consultatifs. Autour de la CLDR : environnement, mobilité, économie et agriculture. Autour de ConnectionS : culture, sport, relations internationales, personne handicapée, jeunesse et aînés. Des membres de la CLDR participeront aux travaux des conseils consultatifs gravitant autour d'elle. Il en sera de même au niveau de ConnectionS. De cette manière, les liens entre les différents organes consultatifs seront assurés.

Par ailleurs, le tissu associatif est particulièrement développé dans notre Commune. Nous devons préserver et soutenir davantage ce secteur qui fait la richesse de la vie de nos villages. Le soutien à nos associations sera renforcé au travers de la mise à disposition des salles communales, de matériels et d'aide dans l'organisation de leurs événements notamment en matière de communication et de promotion. Enfin, une évaluation du système actuel d'octroi des subsides à nos associations sera réalisée en vue d'augmenter la transparence et l'objectivité de celui-ci.

## ***Communication et nouvelles technologies***

Beaucoup de choses se passent à Walhain dans une multitude de domaines. Malheureusement, trop souvent, une partie de ces activités ne rencontrent pas le succès espéré par défaut de communication. Une communication efficace et ciblée des activités organisées par nos associations, nos entreprises, nos clubs sportifs et mouvements de jeunesse mais aussi des activités organisées par la Commune et le CPAS doit être développée. Les nouvelles technologies doivent bien entendu nous y aider. Mais les nouvelles technologies, au-delà de leur rôle en termes de communication, doivent également être utilisées en vue d'améliorer le service aux citoyens, à nos associations et à nos PME. Afin d'y arriver, nous proposons :

- La dynamisation et l'amélioration de l'efficacité de nos différents outils de communication. La Commune s'est récemment dotée d'une page Facebook modernisant ainsi sa communication. A côté de ce nouvel outil, notre objectif sera de moderniser notre identité visuelle par l'adoption d'un nouveau logo plus épuré, la mise en ligne d'un nouveau site internet offrant une information clarifiée et une recherche d'informations plus intuitive, la modernisation de la feuille communale, la production de bulletins d'informations abordant des sujets d'actualité et mettant à l'honneur les réalisations de nos associations, clubs, PME et des services de l'administration et, enfin, la création d'une newsletter accessible à tous.
- L'exploitation des nouvelles technologies. Les technologies digitales, si elles sont intelligemment utilisées, offriront à la Commune divers outils destinés à accompagner celle-ci dans sa démarche de transition vers un territoire plus durable. Elles agiront sur la mobilité, l'environnement, la gestion des ressources, une communication interactive permettant au citoyen d'être également acteur de son territoire. Beaucoup d'entre nous sont désormais habitués à vivre avec des expériences novatrices offertes par le secteur privé, toujours à l'affût des dernières tendances. Les citoyens sont devenus plus exigeants et s'attendent à pareil engagement de la part des services publics tels que la possibilité d'accéder aux documents administratifs en ligne, la disponibilité d'informations sur la Commune en temps réel, ... Et, de leur côté, les communes sont de plus en plus conscientes de l'importance de placer le citoyen en tant qu'acteur, afin d'aider le territoire à fixer ses priorités et à développer ce qui sera bénéfique pour ses habitants. Nous entendons ainsi :
  - Doter le site Internet de la Commune d'outils de plus en plus performants pour améliorer les services à la population ;
  - Créer différentes cartes communales interactives alimentées à la fois par l'Administration et les citoyens en vue d'accéder à des informations de terrain communiquées en temps réel à la population ainsi qu'aux touristes désireux de découvrir nos campagnes, nos producteurs et artisans locaux et notre patrimoine ;
  - Doper l'implication et la participation des citoyens férus de technologie par le développement d'applications interactives complémentaires aux différentes commissions et conseils consultatifs ;
  - Elargir progressivement ces nouveaux outils numériques (d'abord focalisés sur le citoyen), aux entreprises, indépendants, associations et aux activités culturelles et sportives ;
  - Mettre en place concrètement le système Be-Alert et effectuer des tests à intervalles réguliers sur Walhain.

L'intégration des nouvelles technologies en vue d'améliorer notre communication ainsi que les services offerts à nos différents publics constituent un défi majeur de cette nouvelle mandature.

## **Gouvernance et amélioration interne**

### ***Règles de gouvernance***

Comme nous l'avions annoncé lors de l'installation du nouveau Conseil communal, nous nous engageons à faire chaque année le point sur le niveau de mise en œuvre de notre Déclaration de politique communale au moment de la présentation des comptes communaux. Ceci permettra de mettre davantage en lumière cet exercice qui constitue l'acte par excellence par lequel nous rendons compte de la manière dont nous mettons en œuvre le mandat que la population nous a confié. De plus,



notre Déclaration de politique communale sera traduite dans le Programme stratégique transversal (PST) aux moyens d'objectifs, d'actions et d'indicateurs. Un monitoring de ce PST sera mis en œuvre et publié sur notre site internet.

Par ailleurs, nous nous sommes fixés un ensemble de règles de gouvernance fortes qui dirigeront notre action. Ainsi :

- L'objectivité des recrutements sera dorénavant garantie par des jurys composés uniquement d'experts et/ou de membres de l'Administration ;
- Nous inscrirons notre action dans le cadre d'une coopération renforcée avec les communes voisines ;
- Nous nous entourerons de manière régulière de conseillers et/ou d'experts pour l'analyse de certains dossiers ;
- Nous intégrerons de manière systématique des clauses environnementales, éthiques et sociales au sein des cahiers des charges de nos marchés publics ;
- Enfin, nous nous engageons :
  - À nous former aux compétences nécessaires à l'exercice de notre mandat ;
  - À être solidaires des décisions prises collégialement ;
  - À prendre toutes les mesures pour prévenir tout conflit d'intérêt ;
  - À favoriser l'intégration des représentants de l'opposition dans la gestion des dossiers stratégiques. A ce titre, des groupes de travail spécifiques seront mis en place. Par ailleurs, les PV des réunions du Collège seront mis à disposition de l'ensemble des conseillers communaux au travers de l'intranet ;
  - A renforcer la transparence des décisions prises, notamment en améliorant la communication des décisions du Conseil communal sur notre site internet et les différents médias communaux.

### ***Amélioration interne***

La mise en œuvre de cette Déclaration de politique communale ne pourra se faire qu'avec le soutien de l'ensemble du personnel communal. Cette collaboration nécessite un cadre de travail épanouissant. Un audit de fonctionnement a été lancé par la précédente majorité. Il s'agit d'un exercice particulier mais nécessaire si l'on souhaite prendre en compte les attentes et les besoins du personnel et identifier les pistes d'amélioration de son fonctionnement.

Les résultats de l'audit ont été présentés au personnel ce lundi 11 mars. Un plan d'actions construit autour de trois objectifs stratégiques a été mis au point :

- Adaptabilité : être une Administration communale qui s'adapte aux évolutions ;
- Bien-être : être une Administration communale qui privilégie un mode de gestion centré sur l'humain pour que les agents se sentent bien ;
- Implication des agents : être une Administration communale qui implique ses agents en étant à l'écoute de leurs propositions.

Plusieurs propositions concrètes seront mises en œuvre à court terme. Des chantiers plus lourds seront lancés rapidement. Pour mettre en œuvre l'ensemble de ces actions, une enveloppe de 10.000 € a été prévue au budget 2019 afin de prendre en charge le coût d'une mission d'accompagnement par un consultant externe.

Parmi les améliorations décidées, nous pouvons déjà citer :

- La mise en place d'une politique de gestion des ressources humaines moderne qui visera à clarifier les missions et les objectifs de chaque membre du personnel, à mettre au point un réel plan de formation en vue de leur permettre d'évoluer dans leur fonction, à améliorer la communication interne à la fois verticale mais aussi transversale, à organiser, de manière plus fréquente, des activités de Team-Building, ...
- La rénovation complète du hangar communal. La situation actuelle n'est plus acceptable : nous manquons de place pour mettre nos véhicules et nos outils à l'abri, pour ranger correctement le matériel, pour organiser efficacement le tri des déchets et, surtout, pour assurer la sécurité et le bien-être des ouvriers. Il s'agira d'un dossier important qui mobilisera



des moyens conséquents. C'est une nécessité si l'on souhaite offrir un cadre de travail correct à nos ouvriers et une protection optimale de notre patrimoine.

- Réalisation d'investissements au niveau de la maison communale, tant sur le plan énergétique (isolation notamment) qu'au niveau de la gestion de l'espace. Un premier dossier sera consacré à l'aménagement du sas d'entrée pour lequel une enveloppe est prévue au budget 2019. Enfin, des travaux d'efficacité énergétique seront également prévus au niveau de nos écoles.

## **Conclusion**

Notre Déclaration de politique communale se veut ambitieuse, réaliste et concrète. Sa mise en œuvre nécessitera la collaboration de l'ensemble du personnel communal, du CPAS, de l'ensemble des conseillers communaux, de l'action sociale, des citoyens, de nos associations, de nos clubs sportifs, de nos mouvements de jeunesse, de notre école de musique, de nos indépendants et de nos PME. Des éléments externes ne permettront peut-être pas la réalisation de certains projets ou en retarderont leur réalisation. Nous sommes néanmoins motivés par la tâche qui nous attend et par l'objectif d'améliorer, au quotidien, la vie et le bien-être de l'ensemble des Walhinoises et des Walhinois.

*Ont voté pour : MM. Agnès NAMUROIS ; Jean-Marie GILLET ; Olivier PETRONIN ; Xavier DUBOIS ; Vincent EYLENBOSCH ; Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ ; Serge-Francis PRIMONT ; Bernadette VANDENBOSCH ; Nadia LEMAIRE ; Mélanie HAUBRUGE ;*

*Ont voté contre : MM. Laurence SMETS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Isabelle DENEFGOMAND ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Jules PRAIL ; Ria BREYNE.*

### **En annexe : Justification de vote de Mme la Conseillère Laurence Smets, pour le groupe Wall**

« Je prendrai la parole pour vous faire part de notre réaction mais nous tenions à préciser qu'il s'agit d'une réflexion menée et partagée par l'ensemble de notre équipe.

Permettez-nous de nous étonner déjà de votre introduction ; dire que la population a fait un choix est une vision qui vous appartient mais qui ne peut être érigée en fait objectif. En effet, les choix de majorité appartiennent aux groupes politiques et non aux citoyens.

Les majorités possibles étaient multiples et le choix du citoyen, comme vous dites, a été, arithmétiquement parlant en tous les cas; d'une part, de faire du groupe WAL1 le premier groupe politique en nombre de sièges et d'autre part, de plébisciter Laurence Smets en la gratifiant du meilleur score toutes listes confondues, faisant d'elle, de la voix populaire en tous les cas, la plus légitime à occuper la fonction de bourgmestre.

Vous évoquez donc l'importance du choix de l'électeur. En même temps, votre choix n'est plus de faire de son écoute et du dialogue avec lui votre première priorité.

C'est désormais le développement durable qui constituera votre ADN ; étonnant, selon nous, tellement le développement durable, comme base à la décision, nous semble une évidence !

Votre quatrième concept repose quant à lui sur la bonne gouvernance et vous évoquez la nécessaire transparence, l'éthique, l'égalité de traitement attendues par les citoyens.

Nous n'osons imaginer que des propos calomnieux sous-tendent ce « concept » qui du reste, pour nous, n'en est pas un.

Pour nous en effet, l'éthique au sens large du terme, a été notre réalité pendant les deux précédentes législatures. Pas de grand discours sur le sujet, une réalité au jour le jour. Aucune faute n'a été commise, les procédures marchés publics et autres ont été mises sur pied et respectées et le travail accompli est colossal (projets réalisés et/ou mis sur les rails).

Il nous importe que cela ne soit pas entaché.

En terme de bonne gouvernance, chère à Ecolo selon certains, nous ne pouvons que nous étonner qu'un certain membre de ce groupe ne respecte pas la durée de deux mandats maximum imposés par les statuts Ecolo. Même si une dérogation a été accordée, c'est un exemple de bonne gouvernance qui témoigne des règles bien relatives du système.

Quant à la vision à long terme, nous n'avons pas de leçon à recevoir, c'est elle qui nous a guidé durant les deux dernières législatures, nos réalisations peuvent en témoigner.

## ***1<sup>er</sup> axe : vers une commune responsable et solidaire***

Accueil de la petite enfance : un seul nouveau projet, la prime de 2500 euros, prime qui était inscrite du reste à notre programme également. En ce qui nous concerne, nous aurions fait en sorte que cette prime soit accessible aux accueillantes déjà en fonction également et pas uniquement à celles qui s'installent.

En ce qui concerne le projet en l'ancien bâtiment de l'école de Nil, c'est pour cela que NOUS avons récupéré le bâtiment. Ceci dit, nous nous étonnons d'un choix de co-accueillantes quand on connaît les difficultés rencontrées par ces structures mises en place en Brabant wallon ces dernières années.

Quant à l'extension de la crèche communale, NOUS l'avons demandée et vous êtes donc en l'attente d'une réponse apportée à notre souhait.

Les synergies avec la crèche privée, NOUS les avons initiées et créées avec non seulement des synergies mises en place mais aussi un montant de 3000 euros/an reversés au CPAS pour son soutien à la petite enfance.

Logement : nous partageons évidemment le constat lié à la forte pression foncière.

Sur la prime, nous la défendons donc nous restons cohérents.

Nous avons été très clairs également, nous validons la diminution du précompte immobilier, nous nous y étions engagés. Cependant, pourquoi le faire de manière aussi progressive ? On sait que cela représente la plus forte demande de la population et que 100 centimes représentent environ 75.000 euros de moins en recettes sur le budget.

Pour le citoyen, les simulations de l'époque parlaient d'un montant un peu moindre de 40 euros/100 centimes. Pour le citoyen, le signal sera donc faible.

Tant les deux derniers comptes que le budget permettent aisément d'aller plus loin et de prévoir d'emblée une diminution plus « impactante » pour les citoyens.

En plus, vous poursuivrez éventuellement l'effort en le liant au compte tout en ne vous privant pas, en parallèle, de vous lancer dans certaines dépenses considérables et là, sans vous préoccuper du compte.

Nous déplorons cette frilosité peu respectueuse des citoyens et de leurs besoins. C'est, selon nous, l'action à prioriser pour augmenter l'accessibilité à la propriété.

Qui plus est si, en termes d'accueil de la petite enfance, vous quantifiez votre ambition en disant vouloir doubler le nombre de places : en logement public, nous ne lisons aucune objectivation de votre politique. En 12 années, l'augmentation du nombre de logements a été colossale. En effet, avant 2007, en comptant les ILA, Walhain comptait 5 logements publics ; aujourd'hui, 76. Votre Déclaration ne nous permet pas de déchiffrer vos objectifs quantitatifs d'autant plus important, selon nous, que nous nous rappelons que le groupe AC n'a jamais été porteur du projet du Bia Bouquet ; chacun présent alors autour de la table du conseil se souviendra des votes négatifs ou des abstentions AC liées au projet à l'époque. Vous comprendrez dès lors notre doute sur votre Déclaration.

Pour ce qui est des autres points, AUCUNE nouveauté .... Vous poursuivez en ce compris sur le partenariat avec la Résidence du Nil que nous avons initié, imaginé même.

Un certain flou artistique entoure également des actions telles : promouvoir un bâti accessible aux personnes à mobilité réduite ... Quelle forme prend cette promotion ? Adaptation du bâti existant ? Procédure de « plainte » de PMR concernées ? Financement ? Idem pour le soutien des propriétaires aux biens locatifs insalubres.

Soutien aux plus défavorisés et aux isolés : nous attendrons si le PCS amène un souffle nouveau mais celui-ci est plafonné à quelques milliers d'euros ce qui est peu pour insuffler réellement une politique faut-il le signaler. La création d'une plate-forme du volontariat pour venir en aide aux plus précarisés n'est pas une mauvaise idée mais la voie informatique est-elle la plus pertinente pour ce public-cible. Nous nous interrogeons malgré votre petite précision de l'accompagnement possible.

Pour ce qui est de Walhain, commune hospitalière, là aussi, on poursuit ...

## ***2<sup>ème</sup> axe : vers une commune durable et innovante***

Dans ce cadre, votre premier item concerne le soutien renforcé à « vos » agriculteurs mais en précisant qu'il s'agit de favoriser le maillage écologique.

De nos informations sur la rencontre que vous avez organisée – en associant certains conseillers communaux, mais pas l'ensemble –, durant cette rencontre, vous vous êtes contentés de reprendre la fiche du PCDR y liée ; pour le reste, l'agriculture écologique n'était, semble-t-il, pas clairement au

cœur de vos débats ; d'aucuns ne comprenant du reste pas, en réunion, le silence d'Ecolo sur cet aspect. Bizarre, bizarre ..

Le dialogue avec les agriculteurs est particulièrement important à nos yeux. Nous l'avons d'ailleurs initié notamment en les intégrant dans les différentes commissions mais aussi par l'organisation de réunions, dans le but d'être à leur écoute et de trouver des solutions à des problèmes ponctuels. Nous avons également déjà affirmé notre intention de créer une Commission « agriculture ».

Une vraie nouveauté : la création d'un proxibus ; ouf, un peu de créativité ! Enfin, il s'agit d'une initiative du TEC dans laquelle peuvent s'inscrire les communes. Ce n'est donc pas encore une initiative communale ; c'est juste l'occasion de profiter d'une opportunité.

Ceci dit, selon nous, cela mérite une analyse.

Transition énergétique et préservation de notre environnement : Mise en place d'un Plan Zéro Déchet : à suivre. Ici, il s'agit d'un projet que l'on peut qualifier d'ambitieux, et que nous suivrons au vu de la proposition de ce jour de notre groupe.

Plan local d'action pour le climat : nous nous étonnons du non recours à RENOWAT, solution efficace et gratuite pour les communes quant à la réduction de leur facture énergie et de leur empreinte écologique. De quoi s'agit-il ? De la réalisation d'un audit énergétique de tous les bâtiments publics afin de mieux investir pour réduire les consommations énergétiques.

Nous relevons le choix fort des véhicules électriques, choix qui avait été mis de côté sous la précédente législature de par l'empreinte écologique également laissée par leur production. L'assemblage des **batteries lithium-ion demande en effet 2 fois plus d'énergie** que l'assemblage d'un moteur diesel. Cette étape est particulièrement énergivore et a un réel impact sur le bilan carbone de la voiture électrique. Le **lithium**, le principal composant des batteries électriques, est un **métal** dont l'extraction a des conséquences sur l'environnement : épuisement des ressources aquifères, assèchement des sols, émissions de CO2 lors de l'extraction. L'idée ici n'est pas d'en écarter l'utilisation mais de rendre attentif à ce qui peut être appelé le talon d'Achille des voitures électriques.

Quant à l'extension de la zone d'assainissement collectif des eaux, à nouveau nous sommes dans la continuité.

Et que dire du mur anti-bruit si ce n'est que c'est acté depuis bien longtemps, que c'est à notre demande que les études ont été réalisées ....

Pas un mot sur l'éolien ??? Cela signifie-t-il que vous ne soutiendrez pas les projets, notamment celui de l'extension de l'actuel parc entre Walhain et Gembloux ? Ou encore celui de Walhain-Chaumont ? Ou sommes-nous dans le qui ne dit mot, consent ?

Protection du caractère rural de notre commune et de la biodiversité : Une nouveauté : une commission de l'agriculture que nous avons donc l'intention de créer également.

Pour le reste, rien de transcendant .... Le paragraphe lié aux agriculteurs s'engageant vers une agriculture raisonnée et/ou zéro phyto n'est traduit par aucune action concrète, la volonté est-elle bien celle-là ? D'autant, redisons-le sans que vous n'avez semble-t-il pas convaincu sur le sujet en les rencontrant il y a de cela deux semaines maintenant.

Pour ce qui est de la protection de la nature, oui bien sûr mais concrètement ? Rien non plus d'intéressant sur des éléments importants et soulevés régulièrement comme points noirs de la commune tels l'entretien et l'assainissement des cours d'eaux.

Poursuite du PCDR, bien oui poursuite .....

Nous dirions catalogue de bonnes intentions sans plus.

Amélioration et sécurisation de la mobilité : Augmenter l'offre de bus : oui sauf que là aussi, rien de neuf à l'horizon ! Parking sortie 10, non plus ; évaluation des zones 30 non plus, ...

Création de trottoirs, cela c'est une innovation mais comment ? Au coup par coup oui via une réelle planification ? Avec de réels objectifs tels la liaison vers les gares ou écoles ? Avec quel budget ? Ne faut-il pas d'abord une politique efficace de non-stationnement sur les trottoirs ?

Pas un mot sur Walhain, commune cyclable. Bien entendu, le projet est arrivé à son terme mais une évaluation avait été évoquée tant sur les aspects zones 30, qu'accessibilité vélo, ...

Entretien des voiries en asphalte et en béton, là encore, vous maintenez ....

Un renforcement des contrôles de vitesse, c'est ce que nous avons en projet avec la zone de police ...

Une priorité somme toute particulièrement dans la continuité !!

### ***3<sup>ème</sup> axe : vers une commune dynamique et entrepreneur***

Vous repartez de l'étude économique que NOUS avons lancée et que créez-vous ?

Vous ne parlez pas de votre volonté politique sur le parc économique ? Il s'agit pourtant d'un enjeu économique important pour ce parc économique que nous voulions composer de PME et de TPE ...

Développement d'une offre touristique cohérente ... bien oui, c'est ce à quoi nous avons travaillé de nombreuses années.

Nous sommes quand même heurtés de lire que le Vieux Château est, selon vous, le premier attrait touristique quand, très concrètement, vous l'avez supprimé du budget 2019 !

Politique de labellisation, là aussi, tout est sur les rails.

Un événement rassembleur, oui comme le marché artisanal que nous avons organisé à plusieurs reprises qui avait cet objectif.

Seul point un peu innovant : l'offre de coworking et encore, nous avons l'intention de la développer dans le cadre de projets urbanistiques. Il y avait du reste déjà eu une initiative mais avortée à l'Eglise de Nil-Saint-Martin. Mais à suivre.

Enseignement, culture et développement intergénérationnel : Enseignement, là un signal d'une école numérique et d'un agrandissement des infrastructures à Walhain sur lequel nous nous posons ceci dit réellement la question de la pertinence.

Pour le reste, rien comme réelle nouvelle impulsion.

Sur l'apprentissage des langues, nous proposons soit un jumelage avec une école flamande, soit des stages ou séjours en immersion et donc là aussi, nous aurions souhaité que vous soyez « innovants ».

Ceci dit, des initiatives privées se développent à Walhain et fonctionnent bien. Dommage donc que nos écoles ne soient pas à l'initiative.

Epingleons un nouveau conseil (celui des enfants) et un espace intergénérationnel prenant la forme d'une commission ; bref, du participatif et de l'écoute, NOTRE ADN.

Les outils de promotion touristique, vous poursuivez la démarche, tb, rien de neuf, suite à l'excellent travail entre autres réalisé par l'équipe de l'Office du Tourisme en parallèle avec la CLDR et les citoyens.

Rien sur l'Ecole de Musique de Walhain, que nous avons aidée à fusionner avec l'Ecole de Musique de Chastre, et dont nous sommes fiers. Notre ambition était de l'installer dans le bâtiment de l'Ecole de la Communauté française. Dommage que vous n'en disiez pas un mot ...

Enfin, en matière sportive, vous poursuivez NOTRE projet, l'extension du centre sportif. Une absolue nécessité, sur laquelle nous avons travaillé de nombreux mois.

Mis à part ce projet d'agrandissement du hall omnisports, nous ne constatons aucune ambition sur le plan sportif !

Pas un mot sur l'évolution du RWW !! Le bourgmestre s'était pourtant engagé en proclamant que ce serait SA priorité. Force est de constater qu'après près de 5 mois depuis cette discussion, aucun retour ne nous a été fait. En attendant, les repreneurs occupent les infrastructures et ce, à titre gratuit

(rappelons que nous parlons d'un budget de 165.000 euros/an payés par l'ensemble des Walhinois). Les jeunes ont vu, il y a quelques mois, par décision de CA, leur budget amputé de 34.000 euros transférés sur le compte de l'équipe première. Ces 34.000 euros, ils avaient été récoltés par le travail des bénévoles. Pour eux, c'est un acte fort qui a été posé, acte qui les a mis en réelle difficulté. Cet argent devait être reversé ; à ce jour, il n'en est presque rien excepté un petit montant reversé.

Pour les jeunes, c'est d'une importance capitale pour assurer leur fonctionnement et leur développement.

En ce qui nous concerne, les discussions avec les repreneurs portaient notamment sur ce juste retour nécessaire pour les jeunes du RWW en regard aux investissements communaux importants consentis.

Nous attendons donc votre retour.

### ***4<sup>ème</sup> axe : vers une commune citoyenne et participative***

Nouveauté : budget participatif, nous sommes curieux de voir les résultats. Nous pensons que les citoyens sont déjà fort sollicités au travers des différentes commissions, et nous sommes dubitatifs quant au succès d'une telle initiative. Vous évoquez quand même un budget de 10.000 €, sans en préciser le fonctionnement ...

Quant aux projets « Smart Cities », nous les avons inscrits également à notre programme.

Quant au reste, vous poursuivez les rencontres villageoises, les commissions, la CLDR, ..... Pour nous, c'est un essentiel et nous nous réjouissons de la poursuite de nos initiatives en la matière. Vous n'évoquez pas de suppression de commissions, nous supposons donc que toutes resteront même si adaptées pour certaines.

Vous annoncez souhaiter continuer à soutenir le tissu associatif, cela nous paraît évident, il est important de consolider les actions de soutien que nous avons mises en œuvre !

Communication et nouvelles technologies : Rien de bien innovant non plus !

Un nouveau site internet a été mis en ligne voici quelques mois, vous parlez d'un nouveau logo et de la modernisation de la feuille communale. Comptez-vous y travailler avec l'administration ou avec l'aide d'un graphiste ou d'une agence de communication ? Dans l'affirmative, quel va en être le budget ?

### ***Gouvernance et amélioration interne***

Règles de gouvernance : Excepté la concrétisation de la DPC en programme stratégique transversal qui est une obligation imposée à chaque commune à dater de cette législature ; aucune nouveauté transcendante.

Nous serons attentifs aux prochains recrutements auxquels vous allez procéder, puisqu'il semble que ceux-ci seront nombreux.

Vous voulez donner l'impression que vous voulez associer l'opposition à votre gestion... ceci se vérifie peu dans les faits et, ceci dit en passant, les pv des réunions de Collège étaient déjà mis à disposition de l'ensemble des conseillers communaux ....

Amélioration interne : Là, il s'agit donc de concrétiser les résultats de l'audit que NOUS avons lancé. N'ayant pas été informés de ces résultats, nous ne pouvons bien évidemment pas mesurer la pertinence de vos propositions. Nous regrettons vivement que vous ne nous les ayez pas communiqués. Selon nous, c'est aussi cela le respect de la minorité quant à son information sachant que ces résultats guideront des décisions importantes et que vous disiez, lors d'un précédent conseil, que vous les attendiez pour cette DPC donc nous imaginons que vous en avez connaissance depuis un temps certain.

Vous ne parlez d'ailleurs pas de la politique que vous allez développer en termes de personnel ...

Nous souhaiterions vous faire une proposition d'amélioration interne : c'est de revenir aux envois des convocations des conseils communaux à des heures décentes et non, comme pour celui-ci, le dimanche à 23h51, le délai légal étant 23h59.

Cela sans parler d'un de nos conseillers qui n'a reçu les informations que le lundi dans sa boîte ! Là, le délai n'a pas été respecté.

Cela ne permet pas en effet à la minorité, comme vous le savez, de disposer d'un we supplémentaire pour étudier les points inscrits à l'OJ et d'ajouter des objets complémentaires dans de bonnes conditions. Sans doute est-ce l'effet recherché mais nous déplorons cette technique (utilisée déjà plusieurs fois depuis votre installation) et vous invitons à revenir à un dépôt des pièces le vendredi soir ou samedi matin au plus tard. Il y a va non pas de la légalité mais du respect de la minorité tout simplement, ainsi que de bonne gouvernance.

### ***EN CONCLUSION***

Vous avez hérité d'une commune où il fait bon vivre, où le cadre rural a été préservé et qu'en faites-vous ? Vous avez là une opportunité dont beaucoup rêveraient.

Pour WAL1, le terme TERNE sied davantage à cette Déclaration marquée du reste bien davantage par Ecolo que par AC en tous les cas dans le sens où vous avez appelé à un nécessaire changement ; rappelons-nous l'interview de l'échevine Ecolo : « Il est temps que cela change ! ».

Aucune nouvel élan si ce n'est sur le zéro déchets, que nous avons du reste proposé ce soir par l'ajout d'un point complémentaire. A contrario, un silence pesant sur l'éolien.

Vous parlez de nécessaire changement, nous ne le percevons pas ...

Nous dirions qu'il s'agit d'**une mièvre déclaration de justification de cohabitation sans identité propre**.

La grande absente de votre Déclaration : la budgétisation et l'impact des mesures, primes et engagements sur le budget sur le moyen terme or cette DPC se veut une réflexion à tout le moins sur la durée de la législature. Nous attendons donc votre 1<sup>ère</sup> modification budgétaire avec impatience, celle-ci



devant, comme vous nous l'avez annoncé, être le reflet concret de vos « ambitions » si nous pouvons le dire ainsi.

Nous l'affirmons donc, nous vous laissons une situation financière assez extraordinaire. Cela requerrait, selon nous, une décision forte et immédiate, à laquelle nous nous étions engagés : l'abaissement plus radical clair de la fiscalité (en tous les cas du PI). Vous le faites mais de manière particulièrement timide suivant là encore l'annonce faite par Ecolo. Là était pourtant la principale demande de la population qui a fait des efforts conséquents sur la précédente législature et qui se doit, pour nous, d'en être remerciée au regard des deux derniers comptes.

Nous serons donc fort vigilants quant à la gestion des finances communales dans l'intérêt des Walhinois. Ce n'est pas parce que vous avez la chance de commencer votre législature avec des finances saines que vous pouvez vous permettre de procéder à des dépenses importantes (notamment en termes de personnel, primes par ci et par là) et ce, sans tenir vos engagements face à ceux, qui vous ont permis d'être en majorité, ceux qui attendaient cette diminution rapide et forte de la fiscalité car telle était votre promesse. Nous parlons de vos électeurs sachant que notre engagement était celui-là aussi.

Ce renouveau « tant attendu selon vous » n'apporte pas de changement de cap fondamental ; à peine installés et pourtant on ne ressent pas ou plus l'amour que vous devriez manifester à votre commune, avec la volonté de la rendre encore plus belle, attractive, accessible et solidaire.

Bref, peut-être le PST nous laissera moins sur notre fin mais politiquement, le terme déception est faible par rapport à ce que vous aviez annoncé !

Nous espérons que vous aurez à cœur de profiter de votre chance d'être aux commandes de notre si belle commune en vous y engageant aussi fortement que nous l'avons fait.

En ce qui nous concerne, nous aurons à cœur de défendre des propositions qui nous sembleront opportunes pour notre commune et nous vous soutiendrons dans les projets qui iront vers un mieux-être ou un mieux-vivre à Walhain. »

*En annexe : Justification de vote de M. le Bourgmestre Xavier Dubois, pour les groupes Avenir Communal et Ecolo*

« Au-delà des réponses données point par point à l'intervention de Mme Smets qui représentait le groupe Wall, la nouvelle majorité Avenir Communal et Ecolo renvoie pour l'essentiel à la lecture attentive de la déclaration de politique communale et à la présentation qui en a été faite, regrettant que certaines critiques ne prennent pas en compte ce qui a été dit oralement dans la présentation.

Pour ce qui concerne la consolidation des ruines du vieux château, le projet n'est nullement abandonné : il sera présenté à la première modification budgétaire 2019 accompagné d'un projet pour sa valorisation. En effet, il ne peut être question d'investir un montant d'un million d'euros pour les seules consolidations des murs qui n'est pas justifié par un projet complémentaire à vocation touristique et au service de tous les citoyens de notre Commune.

Pour ce qui concerne l'éolien, aucun des deux partenaires n'est prêt à cautionner l'extension du parc telle qu'elle a été envisagée. C'est au cas par cas, si un projet raisonnable était présenté, qu'une évaluation en sera faite en y associant la population.

Pour ce qui concerne le Parc artisanal à Tourinnes, la nouvelle majorité l'a mis en pause et en réévaluera la pertinence à cet endroit lorsqu'elle disposera de la décision de la Région wallonne et après analyse des nombreux avis locaux et régionaux qui auront été remis.

Le phasage annuel de la diminution des impôts a été réexpliqué, une diminution d'impôt qui fait suite aux deux fortes augmentations opérées lors de la législature précédente. Il faut remarquer au passage que la majorité précédente aurait très bien pu amorcer cette diminution d'impôt avant les élections comme son propre groupe l'avait demandé en 2018.

Enfin, aucun membre de la majorité n'a nié, à aucun moment, dans cette déclaration de politique communale, que plusieurs projets ont été initiés lors de la législature précédente. Soit ils sont poursuivis en l'état, soit ils le sont avec ces accents nouveaux de la vision à long terme et du développement durable, des concepts qui sont profondément inscrits au cœur de notre projet pour Walhain. »



Même séance (4<sup>ème</sup> objet)

**ACTION SOCIALE : Déclaration de politique sociale – Information**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, dont l'article 27<sup>ter</sup> ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relative à la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale ;

Vu le courrier ministériel du 21 décembre 2018 rendant pleinement exécutoire la délibération susvisée relative à la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 7 janvier 2019 relative à l'installation des conseillers de l'Action sociale suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 7 janvier 2019 relative à l'installation de la Présidente du Conseil de l'Action sociale dans ses fonctions de membre du Collège communal ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance de ce 11 mars 2019 portant adoption de la déclaration de politique sociale pour la mandature 2018-2024 ;

Considérant que, dans les deux mois suivant son installation, le Conseil de l'Action sociale est tenu d'adopter une déclaration de politique sociale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins ses principaux projets politiques, ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente du CPAS Agnès Namurois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

De prendre pour information la déclaration de politique sociale pour la mandature 2018-2024.

Même séance (5<sup>ème</sup> objet)

**FINANCES : Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170, § 4, de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L3131-1, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, principalement l'article 21, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la circulaire ministérielle du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 octobre 2018 portant règlement de taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 14 novembre 2018 retirant le règlement de taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés porté par la délibération du Conseil communal du 10 octobre 2018 susvisée ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 20 décembre 2018 relative au taux de couverture des coûts en matière de gestion des déchets issus de l'activité des ménages pour l'année 2019 ;

Vu l'avis requis de la Directrice financière faisant fonction Aurélie Flamand daté du 28 février 2019 sur base du dossier qui lui a été transmis le même jour, conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le règlement de taxe sur la collecte des déchets porté par la délibération du Conseil communal du 10 octobre 2018 susvisée a été retiré par la délibération du Collège communal 14 novembre 2018 susvisée en raison de l'absence d'approbation préalable ou concomitante du taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages pour l'exercice 2019 ;

Considérant que l'envoi au Service Public de Wallonie du tableau relatif au taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget pour l'exercice concerné, constitue en effet une des conditions de l'approbation par la tutelle du règlement de taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que le taux de couverture des coûts en matière de gestion des déchets issus de l'activité des ménages pour l'année 2019 a été approuvé par la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2018 susvisée et transmise ensuite au Département Sols et Déchets du Service Public de Wallonie ;

Considérant que l'enlèvement des immondices représente une charge importante pour la Commune et que le coût de la gestion des déchets doit être répercuté sur le citoyen en application du principe pollueur-payeur ;

Considérant cependant que les personnes placées sous statut de minorité prolongée, les personnes émergeant au Centre Public d'Action Sociale, les personnes en situation de médiation de dettes ou en règlement collectif de dettes, ainsi que les jeunes de moins de 23 ans, sont exonérés de la taxe en raison de leur faible, voire inexistante, capacité contributive ;

Considérant qu'il convient en outre d'exonérer les personnes décédées jusqu'au jour de l'échéance du paiement de la taxe, afin d'éviter d'offenser des héritiers récemment endeuillés, que ce soit par l'envoi d'avertissements-extraits de rôle inopérants ou de rappels perçus comme vexatoires ;

Vu les finances communales ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois, chargé des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

## **ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> - Il est établi, pour l'exercice 2019, une taxe communale forfaitaire sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Article 2 - La taxe forfaitaire est due :

- a) par toute personne physique de plus de 23 ans inscrite aux registres de population dans la Commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition ou recensé comme second résident pour cet exercice. La taxe forfaitaire est ainsi due entièrement par toute personne de plus de 23 ans inscrite ou résidant à une adresse située le long du parcours suivi par le service d'enlèvement, qu'il ait ou non recours effectif à ce service ;
- b) par les personnes morales (artisans, détaillants, bureaux, maisons de repos, Sprl, Asbl, Sc, ...) ayant leur siège d'exploitation dans la Commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition. Lorsqu'une personne exerce son activité dans un lieu qu'elle occupe également à titre de résidence, la taxe n'est due qu'une seule fois.

Article 3 - Sont exonérés de la taxe visée à l'article 1<sup>er</sup> :

- 1° les personnes décédées avant le lendemain de la date d'échéance du paiement de l'avertissement-extrait de rôle envoyé par l'Administration communale ;
- 2° les personnes colloquées dans les asiles et dans les maisons de santé et qui conservent à elles seules un ménage, et ce sur production d'une attestation de l'institution d'accueil ;
- 3° les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires ou de défense sociale et qui conservent à elles seules un ménage, et ce sur production d'une attestation probante ;
- 4° les personnes placées en maison de repos et qui conservent à elles seules un ménage, et ce sur production d'une attestation de l'institution d'accueil ;
- 5° les personnes placées sous statut de minorité prolongée, et ce sur production d'une ordonnance du tribunal de première instance ;
- 6° les personnes émergeant au Centre Public d'Action Sociale, ainsi que les membres de leur famille domiciliés à la même adresse, et ce sur production d'une attestation du gestionnaire de leur dossier social ;
- 7° les personnes en situation de médiation de dettes ou en règlement collectif de dettes, ainsi que les membres de leur famille domiciliés à la même adresse, et ce sur production d'une attestation du gestionnaire de leur dossier social ;
- 8° les personnes physiques ou morales qui renoncent au bénéfice du service communal d'enlèvement des déchets, moyennant production d'un contrat particulier conclu avec une intercommunale ou une société privée pour l'enlèvement des déchets ménagers ou assimilés à leur domicile ou à leur siège d'exploitation situé sur le territoire communal, cette exonération ne s'étendant cependant pas aux autres personnes physiques ou morales domiciliées ou établies à la même adresse, à l'exclusion de celles qui sont statutairement liées entre elles ;
- 9° les organismes ou associations, sans but lucratif, poursuivant un but culturel, éducatif, philanthropique, artistique, littéraire, scientifique, sportif ou d'utilité publique et reconnus par la Commune ;
- 10° l'Etat, les régions, les communautés, les provinces, les communes et les établissements publics, cette exonération ne s'étendant pas aux parties d'immeubles occupées par leurs agents, à titre privé et pour leur usage personnel.

Article 4 - Le taux de la taxe forfaitaire est fixé à 35 € par personne physique ou morale visée à l'article 2.

Article 5 - La taxe forfaitaire est calculée par année. Toute année commencée est due en entier, la situation au premier janvier étant seule prise en considération. Le paiement a lieu en une seule fois.

Article 6 - La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, un rappel sera envoyé par courrier recommandé au contribuable, conformément à l'article 298 du Code des impôts sur les revenus 1992. Les frais de cet envoi fixés à 10 € sont mis à charge du redevable et seront recouverts également par la contrainte.

Article 7 - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté

royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8 - La taxe visée à l'article 1<sup>er</sup> entre en vigueur le 5<sup>ème</sup> jour qui suit la publication du présent règlement, conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et est applicable jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 9 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Même séance (6<sup>ème</sup> objet)

### **FINANCES : Taxe sur les terrains de camping – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170, § 4, de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L3131-1, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> ;

Vu le Code wallon du Tourisme, en particulier l'article 249 ;

Vu le décret du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de caravanage ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 4 septembre 1991 relatif au caravanage ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 février 1995 fixant les conditions et les modalités d'octroi de primes en matière de caravanage ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la circulaire ministérielle du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 octobre 2018 portant règlement de taxe sur les terrains de camping ;

Vu le courriel du 6 novembre 2018 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle spéciale d'approbation sur la délibération du Conseil communal du 10 octobre 2018 susvisée portant règlement de taxe sur les terrains de camping ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 14 novembre 2018 retirant le règlement de taxe sur les terrains de camping porté par la délibération du Conseil communal du 10 octobre 2018 susvisée ;

Vu l'avis facultatif de la Directrice financière faisant fonction Aurélie Flamand daté du 28 février 2019 sur base du dossier qui lui a été transmis le même jour, conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le règlement de taxe sur les terrains de camping porté par la délibération du Conseil communal du 10 octobre 2018 susvisée a été retiré par la délibération du Collège communal 14 novembre 2018 susvisée suivant la suggestion émise par le courriel du 6 novembre 2018 susvisé du Service Public de Wallonie dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;

Considérant que ce règlement de taxe n'était en effet pas totalement conforme à la circulaire ministérielle du 5 juillet 2018 susvisée du fait qu'il prévoyait une modulation du taux de taxation en fonction de la superficie des emplacements plutôt qu'en fonction du type d'abris qu'ils accueillent ;

Considérant que l'Administration communale doit se doter des moyens nécessaires lui permettant d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Vu les finances communales ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois, chargé des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

## **ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> - Il est établi, pour l'exercice 2019, une taxe communale annuelle sur les terrains de camping.

Sont visés, les terrains de camping-caravaning tels que définis par l'article 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, du décret du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de caravanage existant au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.

Article 2 - La taxe est due solidairement par l'exploitant du ou des terrains de camping et par le propriétaire du sol au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.

Article 3 - Pour l'application du présent règlement, sont considérés comme :

- emplacement de type 1 : les abris mobiles, terrasses, auvents et avancées en toile compris, ayant une superficie d'occupation au sol d'un tiers maximum de la superficie de l'emplacement, la superficie minimale d'un emplacement réservé aux abris mobiles étant de 50 m<sup>2</sup> ;
- emplacement de type 2 : les abris fixes, terrasses, auvents et avancées en toile compris, ayant une superficie d'occupation au sol d'un tiers maximum de la superficie de l'emplacement.

Article 4 - La taxe visée à l'article 1<sup>er</sup> est fixée comme suit, par emplacement :

- emplacement de type 1 : 75 € ;
- emplacement de type 2 : 125 €.

Article 5 - La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, un rappel sera envoyé par courrier recommandé au contribuable, conformément à l'article 298 du Code des impôts sur les revenus 1992. Les frais de cet envoi fixés à 10 € sont mis à charge du redevable et seront recouverts également par la contrainte.

Article 6 - L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur la dite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration communale, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Article 7 - Conformément à l'article L3321-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Dans ce cas, la taxe due est majorée d'un montant égal à celle-ci.

Article 8 - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 9 - La taxe visée à l'article 1<sup>er</sup> entre en vigueur le 5<sup>ème</sup> jour qui suit la publication du présent règlement, conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et est applicable jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 10 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L3131-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Même séance (7<sup>ème</sup> objet)

**FINANCES : Taxe sur les immeubles inoccupés – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170, § 4, de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L3131-1, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la circulaire ministérielle du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 octobre 2018 portant règlement de taxe sur les immeubles inoccupés ;

Vu le courriel du 6 novembre 2018 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle spéciale d'approbation sur la délibération du Conseil communal du 10 octobre 2018 susvisée portant règlement de taxe sur les immeubles inoccupés ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 14 novembre 2018 retirant le règlement de taxe sur les immeubles inoccupés porté par la délibération du Conseil communal du 10 octobre 2018 susvisée ;

Vu l'avis facultatif de la Directrice financière faisant fonction Aurélie Flamand daté du 28 février 2019 sur base du dossier qui lui a été transmis le même jour, conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le règlement de taxe sur les immeubles inoccupés porté par la délibération du Conseil communal du 10 octobre 2018 susvisée a été retiré par la délibération du Collège communal 14 novembre 2018 susvisée suivant la suggestion émise par le courriel du 6 novembre 2018 susvisé du Service Public de Wallonie dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;

Considérant que ce règlement de taxe n'était en effet pas totalement conforme à la circulaire ministérielle du 5 juillet 2018 susvisée du fait qu'il prévoyait un taux de taxation unique plutôt qu'une modulation de ce taux en fonction de la récurrence de la taxation ;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans le cadre de la politique communale du logement, laquelle entend en l'occurrence privilégier l'information préalable des propriétaires concernés, notamment par rapport aux subsides et aides possibles de la part des pouvoirs publics et organismes assimilés ;

Vu les finances communales ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois, chargé des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> – § 1<sup>er</sup>. Il est établi, pour l'exercice 2019, une taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés.



Sont visés les immeubles bâtis de 1000 m<sup>2</sup> maximum, structurellement destinés au logement, qui sont restés inoccupés pendant une période comprise entre deux constats consécutifs distants d'une période minimale de 6 mois.

Au sens du présent règlement, est considéré comme :

- 1) *immeuble bâti* : tout bâtiment ou toute installation en tenant lieu, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé ;
- 2) *immeuble inoccupé* : sauf si le redevable prouve qu'au cours de la période visée au § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, l'immeuble ou la partie d'immeuble bâti a effectivement servi de logement ou de lieu d'exercice d'activités de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services :
  - soit l'immeuble bâti ou la partie d'immeuble bâti pour lequel ou laquelle aucune personne n'est inscrite dans les registres de la population ou d'attente, ou pour lequel ou laquelle il n'y a pas d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises ;
  - soit, indépendamment de toute inscription dans les registres de la population ou d'attente ou à la Banque-Carrefour des Entreprises, l'immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti :
    - a) dont l'état du clos (c'est-à-dire des murs, huisseries, fermetures) ou du couvert (c'est-à-dire de la couverture, charpente) n'est pas compatible avec l'occupation à laquelle il est structurellement destiné et dont, le cas échéant, le permis d'urbanisme ou le permis unique en tenant lieu, est périmé ;
    - b) faisant l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité en application du Code wallon du logement ;
    - c) faisant l'objet d'un arrêté ordonnant la démolition ou en interdisant l'occupation, pris en application de l'article 135 de la Nouvelle Loi Communale.

En tout état de cause, l'occupation sans droit ni titre ou une occupation proscrite par un arrêté pris sur base de l'article 135 de la Nouvelle Loi Communale ne peut être considérée comme une occupation au sens du présent règlement.

§ 2. Le fait générateur de la taxe est le maintien en l'état d'un immeuble ou partie d'immeuble visé ci-dessus.

Pour le premier exercice d'imposition, le maintien en état doit exister pendant la période comprise entre deux constats consécutifs qui seront distants d'une période minimale de six mois.

Pour les exercices d'imposition ultérieurs, la taxe est due au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition. Il appartient au propriétaire de signaler à l'Administration toute modification de la base imposable, en ce compris le fait que l'immeuble (ou partie) n'entre plus dans le champ d'application de la taxe.

§ 3. Les délais prévus dans le présent règlement sont comptés en jours calendrier.

Article 2 – La taxe est due par le titulaire du droit réel (propriétaire, usufruitier, ...) sur tout ou partie d'un immeuble inoccupé à la date du deuxième constat, ou, le cas échéant, de chaque constat postérieur à celui-ci. En cas de pluralité de titulaires du droit réel de jouissance, chacun d'entre eux est solidairement redevable de la taxe.

Article 3 – La taxe visée à l'article 1<sup>er</sup> est fixée comme suit par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti, tout mètre commencé étant dû en entier :

- Lors de la 1<sup>ère</sup> taxation : 120 € par mètre courant de façade ;
- Lors de la 2<sup>ème</sup> taxation : 150 € par mètre courant de façade ;
- A partir de la 3<sup>ème</sup> taxation : 180 € par mètre courant de façade.

Par façade d'immeuble, il y a lieu d'entendre la façade principale, c'est-à-dire celle où se trouve la porte d'entrée principale.

Le montant de la taxe est obtenu comme suit: taux de la taxe multiplié par le résultat de l'addition du nombre de mètres courants de façade d'immeuble à chacun des niveaux inoccupés de l'immeuble, à l'exception des caves, sous-sols et combles non aménagés.

#### Article 4 - Exonérations :

Ne donne pas lieu à la perception de la taxe, l'immeuble bâti inoccupé pour lequel le titulaire du droit réel de jouissance démontre que l'inoccupation est indépendante de sa volonté.

Est également exonéré de la taxe :

- l'immeuble bâti inoccupé pour cause de travaux en cours ne nécessitant pas d'autorisation ;
- l'immeuble bâti faisant effectivement l'objet de travaux d'achèvement dûment autorisés.

#### Article 5 - L'Administration communale appliquera la procédure de constat suivante :

§ 1<sup>er</sup>. a) Les fonctionnaires désignés par le Collège communal dressent un constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé.

b) Le constat est notifié par voie recommandée au titulaire du droit réel de jouissance (propriétaire, usufruitier,...) sur tout ou partie de l'immeuble dans les trente jours.

c) Le titulaire du droit réel sur tout ou partie de l'immeuble peut apporter, par écrit, la preuve que l'immeuble a effectivement servi de logement ou de lieu d'exercice d'activités de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services aux fonctionnaires susmentionnés dans un délai de trente jours à dater de la notification visée au point b.

Lorsque les délais, visés aux points b et c, expirent un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

§ 2. Un contrôle est effectué annuellement au moins six mois après l'établissement du constat précédent.

Si un nouveau constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé est dressé, l'immeuble ou la partie d'immeuble inoccupé est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1<sup>er</sup>.

§ 3. La procédure d'établissement du second constat et des constats ultérieurs est réalisée conformément au § 1<sup>er</sup>.

#### Article 6 - La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, un rappel sera envoyé par courrier recommandé au contribuable, conformément à l'article 298 du Code des impôts sur les revenus 1992. Les frais de cet envoi fixés à 10 € sont mis à charge du redevable et seront recouverts également par la contrainte.

#### Article 7 - Dans l'hypothèse où le même bien serait également soumis à la taxe sur les secondes résidences, seule cette dernière est due.

Article 8 - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 9 - La taxe visée à l'article 1<sup>er</sup> entre en vigueur le 5<sup>ème</sup> jour qui suit la publication du présent règlement, conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et est applicable jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 10 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L3131-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Même séance (8<sup>ème</sup> objet)

**FINANCES : Taxe sur les mats d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170, § 4, de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19, 1°, et L3131-1, § 1<sup>er</sup>, 3° ;

Vu la loi du 24 juin 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le courrier ministériel du 24 septembre 2014 relatif à la taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité ;

Vu la circulaire ministérielle du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 octobre 2018 portant règlement de taxe sur les mats d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité ;

Vu le courriel du 6 novembre 2018 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle spéciale d'approbation sur la délibération du Conseil communal du 10 octobre 2018 susvisée portant règlement de taxe sur les mats d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 14 novembre 2018 retirant le règlement de taxe sur les mats d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité porté par la délibération du Conseil communal du 10 octobre 2018 susvisée ;

Vu l'avis facultatif de la Directrice financière faisant fonction Aurélie Flamand daté du 28 février 2019 sur base du dossier qui lui a été transmis le même jour, conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 4°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le règlement de taxe sur les mats d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité porté par la délibération du Conseil communal du 10 octobre 2018 susvisée a été retiré par la délibération du Collège communal 14 novembre 2018 susvisée suivant la suggestion émise par le courriel du 6 novembre 2018 susvisé du Service Public de Wallonie dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;

Considérant que ce règlement de taxe n'était en effet pas totalement conforme à la circulaire ministérielle du 5 juillet 2018 susvisée du fait qu'il n'exonérait pas de la taxation les mats d'éoliennes d'une puissance inférieure à 1 mégawatt, alors que celles-ci sont à vocation citoyenne ou éducative ;

Considérant que l'Administration communale doit se doter des moyens nécessaires lui permettant d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant que, suivant le principe de l'autonomie fiscale des communes consacré par les articles constitutionnels susvisés, les communes peuvent choisir librement les bases, l'assiette et le taux des impositions dont elles apprécient la nécessité au regard des besoins auxquelles elles estiment devoir pourvoir, conformément à la Charte européenne de l'autonomie communale ;

Considérant que les règles constitutionnelles relatives à l'égalité entre les Belges et à la non-discrimination n'excluent pas qu'une différence de traitement soit établie selon certaines catégories de biens ou de personnes, pour autant que le critère de différenciation soit objectivement et raisonnablement justifié ;

Considérant que l'existence de pareille justification est ici appréciée par rapport aux buts et aux effets de la mesure établie ainsi que de la nature des principes en cause ;

Considérant qu'une rupture d'égalité causée par une distinction arbitraire n'existe pas en l'espèce puisque tous les opérateurs éoliens implantés sur le territoire communal seront frappés par la taxe dans une même mesure et qu'il n'est dès lors pas porté atteinte à leur situation concurrentielle ;

Considérant que les mats d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité sont visés par la taxe en raison des capacités contributives des opérateurs éoliens concernés ;

Considérant que l'importance des bénéfices générés par l'exploitation de parcs éoliens est de notoriété publique et sans commune mesure avec celle des autres productions d'électricité présentes sur le territoire communal (éoliennes privées, panneaux photovoltaïques), de sorte que, suivant l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 janvier 2009, la différence de traitement ainsi opérée est justifiée au regard des articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

Considérant qu'outre l'aspect financier, l'objectif secondaire poursuivi par la Commune en taxant les mats d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité, est lié à des considérations environnementales ou paysagères ;

Considérant que, du fait de leur situation en plein air et en hauteur, les installations visées par la taxe sont en effet particulièrement visibles et peuvent dès lors constituer une nuisance visuelle (effet stroboscopique) et une atteinte au paysage dans un périmètre relativement important ;

Considérant que la conformité des infrastructures (mâts, turbines et pales) aux prescriptions urbanistiques n'enlève rien à leur impact sensible sur la faune et le paysage ;

Considérant en outre que le vent et donc l'énergie éolienne sont incontestablement des *res communes* visés par l'article 714 du Code civil, lequel stipule notamment qu'« Il est des choses qui n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous » ;

Considérant qu'il convient dès lors de compenser l'incidence que les mâts et pales produisent sur l'environnement, d'autant que pareilles installations sont sujettes à prolifération ;

Considérant que la production électrique d'une éolienne, et donc sa rentabilité financière, dépend directement de la puissance de sa turbine, laquelle est d'autant plus élevée que son mat est haut et que ses pales sont grandes ;

Considérant que le montant de la taxe est dès lors fixé en fonction de la puissance de la turbine, dans la mesure où celle-ci détermine l'importance des bénéfices générés et conditionne l'étendue de l'impact environnemental et paysager induit par le mat et les pales de l'éolienne ;

Considérant que le taux de la taxe n'est donc pas fixé de manière dissuasive, mais bien de manière raisonnable par rapport à ce que la Commune estime être une charge imposée à la collectivité et liée à ces considérations environnementales et paysagères ;

Considérant qu'en effet, les sièges sociaux ou administratifs des sociétés sujettes à la taxe ne se trouvent pas sur le territoire de la Commune, laquelle ne retire dès lors de ces implantations aucune compensation directe ou indirecte, malgré les inconvénients auquel elle est confrontée ;

Considérant qu'ainsi, un rapport raisonnable de proportionnalité existe entre les moyens utilisés et les buts poursuivis par la taxation, compte tenu notamment du montant de la taxe et des ressources précitées des contribuables visés ;

Considérant que la perception de cette taxe contribue également à assurer une répartition équitable de la charge fiscale entre les diverses catégories de contribuables en prenant notamment en considération la capacité contributive des opérateurs éoliens ;

Vu les finances communales ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois, chargé des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

## **ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> - Il est établi, pour l'exercice 2019, une taxe communale sur les mats d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité.

Sont visés les mâts d'éoliennes existant au 1<sup>er</sup> juillet de l'exercice d'imposition et placés sur le territoire de la Commune pour être raccordés au réseau à haute tension de distribution d'électricité.

Article 2 - La taxe est due par le ou les propriétaires du mât au 1<sup>er</sup> juillet de l'exercice d'imposition.

Article 3 - § 1<sup>er</sup>. La taxe visée à l'article 1<sup>er</sup> est fixée comme suit, par mât :

- pour une puissance comprise entre 1 et moins de 2,5 mégawatts : 12.500 € ;
- pour une puissance comprise entre 2,5 et 5 mégawatts : 15.000 € ;
- pour une puissance supérieure à 5 mégawatts : 17.500 €.

Article 4 - Sont exonérés de la taxe visée à l'article 1<sup>er</sup> les mats d'éoliennes d'une puissance inférieure à 1 mégawatt.

Article 5 - La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, un rappel sera envoyé par courrier recommandé au contribuable, conformément à l'article 298 du Code des impôts sur les revenus 1992. Les frais de cet envoi fixés à 10 € sont mis à charge du redevable et seront recouverts également par la contrainte.

Article 6 - Tout contribuable est tenu de faire au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre, à l'Administration communale, une déclaration contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation. Les contribuables solidaires peuvent souscrire une déclaration commune.

Article 7 - Conformément à l'article L3321-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Dans ce cas, la taxe due est majorée d'un montant égal à celle-ci.

Article 8 - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 9 - La taxe visée à l'article 1<sup>er</sup> entre en vigueur le 5<sup>ème</sup> jour qui suit la publication du présent règlement, conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et est applicable jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 10 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L3131-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**FINANCES : Centimes additionnels au précompte immobilier – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170, § 4, de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L3122-2, 7° ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 et 464, 1° ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la circulaire ministérielle du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 octobre 2018 portant règlement de taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier ;

Vu le courrier du 7 novembre 2018 du Service Public de Wallonie rendant pleinement exécutoire la délibération du Conseil communal du 10 octobre 2018 susvisée ;

Vu l'avis requis de la Directrice financière faisant fonction Aurélie Flamand daté du 28 février 2019 sur base du dossier qui lui a été transmis le même jour, conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Administration communale doit se doter des moyens nécessaires lui permettant d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Vu les finances communales ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois, chargé des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> - Il est établi, pour l'exercice 2019, une taxe communale annuelle additionnelle au précompte immobilier à charge des propriétaires d'immeubles situés sur le territoire communal au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.

Article 2 - La taxe visée à l'article 1<sup>er</sup> est fixée à 2400 centimes additionnels.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 3 - Le présent règlement entre en vigueur le 5<sup>ème</sup> jour qui suit sa publication, conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et est applicable jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 4 - La délibération du Conseil communal en sa séance du 10 octobre 2018 portant règlement de taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier est retirée.

Article 5 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption pour exercice de la tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.



**FINANCES : Redevance pour la mise à disposition de salles communales, de matériel de fêtes et de signalisation – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L3131-1, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire ministérielle du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 18 septembre 2017 portant règlement relatif aux modalités de reconnaissance des associations pouvant bénéficier d'exonérations ou de gratuités dans le cadre de l'application des règlements de taxe ou de redevance communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 octobre 2018 portant règlement de redevance pour la mise à disposition de salles communales, de matériels de fête et de signalisations ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2018 portant approbation de la délibération du Conseil communal du 10 octobre 2018 susvisée ;

Vu l'avis facultatif de la Directrice financière faisant fonction Aurélie Flamand daté du 28 février 2019 sur base du dossier qui lui a été transmis le même jour, conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune met régulièrement des salles communales, du matériel de fête et de signalisation à disposition des habitants et des associations ;

Considérant qu'il convient que les bénéficiaires de salles et de matériels communaux participent aux frais de leur maintenance, entretien, sécurisation, consommation d'énergies, transport, montage et démontage ;

Considérant que ces mises à disposition au bénéfice de tiers et les prestations d'agents communaux qui en résultent constituent des activités négligeables par rapport à l'ensemble des tâches effectuées par le personnel concerné ;

Considérant que, bien que négligeables, ces prestations et mises à disposition ne peuvent conduire à des distorsions de concurrence importantes au détriment des prestataires privés ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de fixer un tarif de redevance pour la mise à disposition des salles communales, du matériel de fête et de signalisation ;

Considérant qu'il convient d'étendre l'application du règlement susvisé à la salle communautaire de l'immeuble mixte récemment construit au sein du nouveau quartier du Bia Bouquet, de préciser que la redevance pour le prêt de chapiteaux ou du podium s'applique à l'ensemble de la période d'utilisation et de supprimer la majoration des frais postaux en cas de retard de paiement ;

Vu les finances communales ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois, chargé des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> - Il est établi, pour l'exercice 2019, une redevance communale pour la mise à disposition d'une salle communale, de matériels de fête ou de signalisations de festivité.

Article 2 - Sauf les exceptions visées par le présent règlement, la redevance est due par la personne qui bénéficie de l'autorisation d'utiliser les locaux ou le matériel mis à disposition.

L'autorisation délivrée est personnelle et ne peut être cédée à un tiers, même à titre gratuit. Toute sous-location est interdite.

Article 3 - Toute demande de réservation doit être soumise à l'approbation du Collège communal au plus tard quinze jours avant la date de mise à disposition, à l'exception de la salle « Les Boscailles » pour laquelle le délai est porté à un mois.

Les demandes seront traitées dans l'ordre chronologique de leur introduction. Toute demande d'occupation d'une salle pour une activité à laquelle est assorti un barème de redevance à la journée doit être accompagnée de la signature d'un contrat de mise à disposition de locaux conforme au modèle annexé au présent règlement.

Le Collège communal se réserve le droit de ne pas autoriser l'occupation sollicitée.

Article 4 - Le Collège communal peut, en cas d'urgence (élections, réunion du conseil communal, réunion extraordinaire, festivité spéciale...), annuler toute réservation, et ce sans devoir accorder de dédommagement ni d'indemnité au bénéficiaire concerné.

Article 5 - Le retrait de l'autorisation par mesure de police pour faute du demandeur ou la renonciation par celui-ci au bénéfice de l'autorisation délivrée n'entraîne pour le redevable aucun droit à la restitution des sommes déjà versées.

Article 6 - Le paiement de la redevance n'entraîne pour la Commune aucune obligation de surveillance des locaux ou du matériel mis à sa disposition.

Le bénéficiaire est responsable des locaux ou du matériel mis à sa disposition et est tenu d'en assurer la garde jusqu'à la fin de leur utilisation.

Il lui est interdit d'apposer des affiches ou tout autre objet (guirlandes, spots, hauts parleurs,...) tant sur les murs intérieurs qu'extérieurs des bâtiments, sauf autorisation expresse du Collège communal.

Il est tenu de veiller à la mise en veilleuse des radiateurs, à l'extinction des éclairages, à la fermeture des portes et à la mise en service des alarmes.

Article 7 - Quiconque ayant obtenu l'autorisation d'utiliser une salle ou du matériel communal est tenu, préalablement à toute mise à disposition, de verser sur le compte visé à l'article 17, une caution d'un montant égal au barème 1 de la redevance applicable à la salle ou au matériel concerné ou égal au barème 2 en cas d'utilisation du podium communal.

En cas de mise à disposition annuelle ou régulière, la caution est valable pour toute l'année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, et est restituée à son dépositaire sur demande expresse à l'issue de l'année en cause, faute de quoi elle restera valable pour l'année suivante.

Article 8 - Sauf convention particulière approuvée par le Conseil communal, la redevance visée à l'article 1<sup>er</sup> pour l'occupation des salles communales est fixée selon un barème variable en fonction des activités suivantes :

- a) pour les activités privées, telles que fêtes familiales ou amicales, sans droit d'entrée, ni vente quelconque : **barème 1** ;
- b) pour les activités culturelles ou sportives payantes : **barème 2** ;
- c) pour les activités commerciales, lucratives ou autres : **barème 3**.

Sans préjudice de l'article 11, l'occupation des salles communales est toutefois concédée à titre gratuit dans les cas énumérés à l'article 10.

Article 9 - § 1<sup>er</sup>. Les barèmes visés à l'article précédent sont établis comme suit en fonction de la salle concernée :

<i>Salles communales</i>	<i>Barème 1</i>	<i>Barème 2</i>	<i>Barème 3</i>
Salle du Bia Bouquet	30 € / jour	10 € / heure	15 € / heure
Le Seuciau salle du rez	30 € / jour	10 € / heure	15 € / heure
Le Seuciau salle de l'étage	50 € / jour	10 € / heure	15 € / heure
Chalet du Tram	50 € / jour	10 € / heure	15 € / heure
Maison Saint-Joseph	50 € / jour	10 € / heure	15 € / heure
Centre Jadinon	50 € / jour	10 € / heure	15 € / heure
Forge de Perbais	50 € / jour	10 € / heure	15 € / heure
Réfectoire de Perbais	100 € / jour	10 € / heure	15 € / heure
Réfectoire de Walhain	100 € / jour	10 € / heure	15 € / heure
Réfectoire de Tourinnes	100 € / jour	10 € / heure	15 € / heure
Salle des Cortils	150 € / jour	10 € / heure	15 € / heure
Les Boscailles salle de l'étage	150 € / jour	10 € / heure	15 € / heure
Les Boscailles salle et cuisine	250 € / jour	300 € / jour	400 € / jour
Les Boscailles bâtiment entier	500 € / jour	500 € / jour	600 € / jour
Salle du Fenil	350 € / jour	20 € / heure	450 € / jour

Le **barème 1** s'applique tel quel aux personnes physiques domiciliées dans la commune et aux personnes morales qui y ont leur siège d'exploitation. Il est majoré forfaitairement de 100 € dans les autres cas, quelle que soit la durée de l'occupation.

§ 2. En revanche, bénéficient une fois par an d'un **barème 1** réduit de moitié :

- 1) les agents du personnel de l'Administration communale et du Centre Public d'Action Sociale ;
- 2) les agents du personnel des régies communales et Asbl communales visées aux articles L1231-1, L1231-4 et L1234-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Pour l'application des autres dispositions du présent règlement, les personnes visées à l'alinéa précédent sont considérées comme des bénéficiaires à la journée.

Article 10 - L'occupation des salles communales est concédée à titre gratuit dans les cas suivants :

- 1) pour les associations reconnues par le Collège communal conformément au règlement applicable ou par le Conseil communal, à l'exclusion des occupations pour des activités sportives payantes ;
- 2) pour les activités philanthropiques ou d'information générale organisées par des personnes physiques domiciliées dans la commune ou par des personnes morales qui y ont leur siège d'exploitation ;
- 3) pour les groupements politiques démocratiques ;
- 4) pour les réceptions de funérailles des agents du personnel des institutions visées à l'article 9, § 2, ou y ayant terminé leur carrière professionnelle, ainsi que celles des membres ou anciens membres du Collège communal ;

- 5) pour les réceptions de funérailles d'habitants de Walhain sollicitées par des familles en situation financière précaire, sur proposition du gestionnaire de leur dossier social.

Pour l'application des autres dispositions du présent règlement, les personnes visées à l'alinéa précédent sont considérées comme des bénéficiaires à l'heure ou à la journée selon le type d'activités définies à l'article 8, les activités philanthropiques, politiques ou d'information générale étant assimilées à des activités culturelles.

**Article 11** - Aux barèmes déterminés par les articles précédents, est ajouté le coût réel des frais d'éclairage et de chauffage de la salle lorsqu'y est installé un système de gestion informatique externalisé de mesure des consommations d'énergies thermique et électrique.

A défaut d'installation d'un tel système de gestion informatique externalisé de mesure, le bénéficiaire d'un barème à la journée transmet dans les 3 jours à l'Administration communale deux photographies numériques de chaque compteur de passage accessible, l'une réalisée au début de l'occupation, l'autre à la fin de celle-ci.

A défaut de mesure informatique ou photographique des consommations d'énergie, est ajouté aux barèmes déterminés par les articles précédents un forfait relatif aux consommations d'énergies fixé comme suit :

<i>Salles communales</i>	<i>Barème 1</i>	<i>Barèmes 2 et 3</i>
Salle du Bia Bouquet	10 € / jour	2 € / heure
Le Seuciau salle du rez	15 € / jour	3 € / heure
Le Seuciau salle de l'étage	20 € / jour	4 € / heure
Chalet du Tram	20 € / jour	4 € / heure
Maison Saint-Joseph	15 € / jour	3 € / heure
Centre Jadinon	20 € / jour	4 € / heure
Forge de Perbais	15 € / jour	3 € / heure
Réfectoire de Perbais	10 € / jour	2 € / heure
Réfectoire de Walhain	10 € / jour	2 € / heure
Réfectoire de Tourinnes	10 € / jour	2 € / heure
Salle des Cortils	15 € / jour	3 € / heure
Les Boscailles salle de l'étage	30 € / jour	6 € / heure
Les Boscailles salle et cuisine	35 € / jour	35 € / jour
Les Boscailles bâtiment entier	80 € / jour	80 € / jour
Salle du Fenil	100 € / jour	6 € / heure

Le forfait fixé à l'alinéa précédent s'applique tel quel aux occupations de salles durant les mois d'hiver. Il est réduit de moitié pour les occupations durant les mois de printemps et d'automne et n'est pas applicable durant les mois d'été.

Pour l'application de l'alinéa précédent, les mois à prendre en considération sont ceux des saisons météorologiques, commençant le 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de la saison astronomique correspondante.

En cas d'application de l'alinéa 1<sup>er</sup> ou de l'alinéa 2 du présent article, le coût réel des frais d'éclairage est fixé à 0,20 € par kW/h et celui des frais de chauffage à 0,80 € par m<sup>3</sup> de gaz ou litre de mazout.

Le présent article est d'application indépendamment des majorations et réductions mentionnées à l'article 9, ainsi que des exonérations mentionnées à l'article 10.

Article 12 - Les barèmes à la journée s'entendent pour une période maximale d'occupation de 24 heures, comprise entre la remise des clés au bénéficiaire et leur restitution par celui-ci.

Tous les barèmes s'appliquent de manière forfaitaire, sans possibilité de réduction pour une période d'occupation plus courte. Toute période entamée est due dans son entièreté.

Article 13 - La mise à disposition d'une salle communale et de sa cuisine comprend l'utilisation du mobilier et de la vaisselle y disponibles. Un inventaire de ce matériel est complété par tout bénéficiaire d'un barème à la journée et transmis à l'Administration communale dans les 3 jours de l'occupation.

En cas de mise à disposition de l'ensemble du bâtiment communal « Les Boscailles », comprenant à la fois la salle polyvalente de l'étage, la cuisine du sous-sol et la cafétéria du rez-de-chaussée, cette dernière ne pourra être utilisée que dans le respect de la convention conclue avec le club de football du Royal Wallonia Walhain.

Article 14 - La mise à disposition à la journée d'une salle communale et de sa cuisine implique son nettoyage et son rangement par le bénéficiaire, ainsi que ceux du mobilier et de la vaisselle y disponibles. A défaut, les frais réels de nettoyage et de rangement, majorés de 50 € pour frais administratifs, seront mis à charge du bénéficiaire suivant les mêmes modalités de récupération que celles définies à l'article 18 du présent règlement.

Toutefois, lors de la signature du contrat de mise à disposition visé à l'article 3, alinéa 2, le bénéficiaire peut solliciter que le nettoyage visé à l'alinéa précédent soit assuré par le personnel de l'Administration communale. Dans ce cas, les frais réels de nettoyage seront mis à charge du bénéficiaire suivant les mêmes modalités de récupération que celles définies à l'article 18 du présent règlement.

L'alinéa précédent n'est pas applicable lorsque la salle concernée fait l'objet d'une autre occupation le 1<sup>er</sup> jour ouvrable qui suit la mise à disposition. Les frais réels de nettoyage ou de rangement visés aux deux alinéas précédents sont fixés à 30 € par heure de prestation et comptabilisés au minimum à 50 € par salle.

Article 15 - Le matériel de signalisation, les barrières Nadar, les tentes SNJ, les toilettes sèches et autres matériels éventuels seront mis gratuitement à la disposition des associations visées à l'article 10, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>.

Pour le matériel auquel est associée une notion de consommation, le bénéficiaire devra remplacer ce qu'il aura consommé.

Article 16 - Sous réserve de production d'un document attestant de l'indisponibilité d'un matériel équivalent auprès de la Province du Brabant wallon ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le podium communal et les chapiteaux de réception seront mis à la disposition des associations visées à l'article 10, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, suivant un montant de redevance fixé selon un barème variable en fonction des conditions de leur montage et démontage :

- a) montage et démontage par le bénéficiaire : **barème 1** ;
- b) montage et démontage par la Commune : **barème 2**.

<i>Matériel communal</i>	<i>Barème 1</i>	<i>Barème 2</i>
1 chapiteau de réception	150 €	400 €
2 chapiteaux de réception	250 €	700 €
3 chapiteaux de réception	350 €	1.000 €
Podium communal	-	300 €

Les barèmes visés à l'alinéa précédent s'appliquent à l'ensemble de la période d'utilisation.

En cas d'application du barème 1, le montage et le démontage seront réalisés sous la surveillance de l'agent communal désigné à cet effet et dont les instructions devront être scrupuleusement respectées par les 6 bénévoles désignés à cet effet par l'association bénéficiaire.

Le montage et le démontage du podium communal seront exclusivement réalisés par le personnel de la Commune, en sorte que le barème 1 ne lui est pas applicable.

Quelles que soient les conditions de montage et de démontage, le chargement, le transport et le déchargement du matériel visé au présent article seront réalisés par le personnel de la Commune et sont dès lors inclus dans le barème applicable.

Le podium communal et les chapiteaux de réception seront toutefois mis gratuitement à la disposition des établissements scolaires situés sur le territoire communal.

Article 17 - La caution et la redevance sont payables par virement sur le compte bancaire de l'Administration communale, et ce préalablement à la mise à disposition du matériel ou à la remise des clés dont toute reproduction est strictement interdite.

En cas de non-paiement des sommes dues, l'autorisation délivrée pourra être considérée comme caduque par l'Administration.

Article 18 - En cas de destruction, de dégradation ou de non restitution du matériel ou du bien mis à disposition, le coût du remplacement ou de la réparation, sera intégralement récupéré auprès du bénéficiaire, en utilisant en priorité les sommes cautionnées.

La caution sera libérée, en tout ou en partie, suivant l'état des lieux dressé après la mise à disposition des locaux ou du matériel par l'agent désigné à cet effet.

Le solde éventuel sera facturé au bénéficiaire. A cet effet, celui-ci est invité à souscrire une assurance couvrant les dégâts locatifs.

Article 19 - A défaut de paiement dans les délais prescrit, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable, conformément à la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur. Les frais de cet envoi fixés à 5 € sont mis à charge du redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cet envoi fixés à 10 € seront mis à charge du redevable et ajouté au principal sur le document de rappel.

Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de droit public, le Directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le Collège communal. Cette contrainte est signifiée par exploit d'huissier, lequel interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation. Les frais administratifs inhérents à ces rappels sont recouverts par la même contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code précité, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 20 - La redevance visée à l'article 1<sup>er</sup> entre en vigueur le 5<sup>ème</sup> jour qui suit la publication du présent règlement conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et est applicable jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 21 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.



**ENVIRONNEMENT : Candidature conjointe de la Commune et du CPAS de Walhain à un appel à projets relatif au verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux – Ratification**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la directive européenne 2009/33/CE relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie ;

Vu la circulaire ministérielle du 5 décembre 2018 lançant un appel à projets relatif au verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 12 décembre 2018 décidant d'introduire une candidature conjointe de la Commune et du CPAS de Walhain en vue de répondre à l'appel à projets susvisé relatif au verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action social en sa séance du 12 février 2019 portant approbation de l'introduction d'une candidature conjointe de la Commune et du CPAS de Walhain pour répondre à l'appel à projets susvisé relatif au verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 27 février 2019 portant approbation de l'acte de candidature conjointe de la Commune et du CPAS de Walhain en réponse à l'appel à projets susvisé relatif au verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance de ce 11 mars 2019 portant ratification de la convention de collaboration entre la Commune et le CPAS de Walhain relative à la mise en œuvre d'un projet de voitures électriques partagées avec les habitants de Walhain, ainsi qu'à l'installation d'une borne de rechargement, dans le cadre de l'appel à projets relatif au verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux ;

Considérant que la directive européenne 2009/33/CE susvisée stipule que les pouvoirs publics des états membres, lorsqu'ils achètent des véhicules de transport routier, doivent tenir compte des incidences énergétique et environnementale de ces véhicules pendant toute leur durée de vie ;

Considérant que les véhicules utilisés par les pouvoirs locaux parcourent par an un nombre de kilomètres limité et ont de ce fait une durée de vie relativement longue ; que ces véhicules sont par conséquent souvent dotés d'un coefficient Euro peu favorable et émettent une quantité importante de polluants atmosphériques ;

Considérant que la circulaire ministérielle du 5 décembre 2018 susvisée lance un appel à projets en vue d'accélérer le verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux par l'octroi de subventions couvrant à la fois l'acquisition ou la location de voitures automobiles ou de véhicules légers non ou moins polluants, ainsi que certains équipements liés ;

Considérant que cet appel à projets permet l'introduction d'une candidature conjointe de deux ou plusieurs pouvoirs locaux, à condition que leur association soit régie par une convention spécifique à joindre au dossier de candidature ;

Considérant qu'afin de répondre à cet appel à projets, le Collège communal et le Conseil de l'Action social ont chacun, respectivement par les délibérations du 12 décembre 2018 et du 12 février 2019 susvisées, approuvé l'introduction d'une candidature conjointe pour l'acquisition de deux véhicules électriques de type « ludospace » qui permettent à la fois le transport de personnes et de matériel, ainsi que l'installation d'une borne de rechargement ;

Considérant que l'acquisition de ces deux véhicules électriques permettrait de remplacer, d'une part, le véhicule Citroën Berlingo de l'Administration communale et, d'autre part, le véhicule Renault Kangoo du CPAS, âgés respectivement de 17 et 18 ans, affichant respectivement 155.000 km et 210.000 km au compteur et équipés tous deux de moteurs diesel ;

Considérant que, par sa délibération du 27 février 2019 susvisée, le Collège communal a approuvé le dossier de candidature conjointe de la Commune et du CPAS, afin qu'il soit transmis au pouvoir subsidiant dans le délai prescrit fixé au 1<sup>er</sup> mars 2019, sous réserve de sa ratification ultérieure par le Conseil communal ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Vincent Eylenbosch, chargé de l'Environnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° De ratifier la candidature conjointe de la Commune et du CPAS de Walhain à un appel à projets relatif au verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération au pouvoir subsidiant et au CPAS de Walhain.

Même séance (12<sup>ème</sup> objet)

**ENVIRONNEMENT : Convention de collaboration entre la Commune et le CPAS de Walhain relative à la mise en œuvre d'un projet de voitures électriques partagées avec les habitants de Walhain, ainsi qu'à l'installation d'une borne de rechargement, dans le cadre de l'appel à projets relatif au verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux– Ratification**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la directive européenne 2009/33/CE relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie ;

Vu la circulaire ministérielle du 5 décembre 2018 lançant un appel à projets relatif au verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 12 décembre 2018 décidant d'introduire une candidature conjointe de la Commune et du CPAS de Walhain en vue de répondre à l'appel à projets susvisé relatif au verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action social en sa séance du 12 février 2019 portant approbation de l'introduction d'une candidature conjointe de la Commune et du CPAS de Walhain pour répondre à l'appel à projets susvisé relatif au verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 27 février 2019 portant approbation de la convention de collaboration entre la Commune et le CPAS de Walhain relative à la mise en œuvre d'un projet de voitures électriques partagées avec les habitants de Walhain, ainsi qu'à l'installation d'une borne de rechargement, dans le cadre de l'appel à projets relatif au verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance de ce 11 mars 2019 portant ratification de la candidature conjointe de la Commune et du CPAS de Walhain à un appel à projets relatif au verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux ;

Considérant que la circulaire ministérielle du 5 décembre 2018 susvisée lance un appel à projets en vue d'accélérer le verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux par l'octroi de subventions couvrant à la fois l'acquisition ou la location de voitures automobiles ou de véhicules légers non ou moins polluants, ainsi que certains équipements liés ;

Considérant que cet appel à projets permet l'introduction d'une candidature conjointe de deux ou plusieurs pouvoirs locaux, à condition que leur association soit régie par une convention spécifique à joindre au dossier de candidature ;

Considérant qu'afin de répondre à cet appel à projets, le Collège communal et le Conseil de l'Action sociale ont chacun, respectivement par les délibérations du 12 décembre 2018 et du 12 février 2019 susvisées, approuvé l'introduction d'une candidature conjointe pour l'acquisition de deux véhicules électriques de type « ludospace » qui permettent à la fois le transport de personnes et de matériel, ainsi que l'installation d'une borne de rechargement ;

Considérant que ces nouveaux véhicules électriques et leur borne de rechargement seront en outre partagés avec les habitants de Walhain durant les soirées et les week-ends, et ce afin d'éviter que ces investissements ne soient sous-utilisés, ainsi que pour faciliter la mobilité des personnes dépourvues de voiture ou qui n'en ont qu'un usage occasionnel ;

Considérant qu'en vue de mettre en œuvre ce projet conjoint à la Commune et au CPAS de Walhain, une convention de collaboration a été conclue entre les deux institutions afin d'en répartir la charge, de désigner la Commune comme « porteur de projet » et de définir les modalités de répartition du subside sollicité, conformément à la circulaire ministérielle du 5 décembre 2018 susvisée ;

Considérant que, par sa délibération du 27 février 2019 susvisée, le Collège communal a approuvé cette convention de collaboration, afin qu'elle soit annexée au dossier de candidature qui a été transmis au pouvoir subsidiant dans le délai prescrit fixé au 1<sup>er</sup> mars 2019, sous réserve de sa ratification ultérieure par le Conseil communal et celui de l'Action sociale ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Vincent Eylembosch, chargé de l'Environnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

- 1° De ratifier la convention de collaboration ci-annexée entre la Commune et le CPAS de Walhain relative à la mise en œuvre d'un projet de voitures électriques partagées avec les habitants de Walhain, ainsi qu'à l'installation d'une borne de rechargement, dans le cadre de l'appel à projets relatif au verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération au pouvoir subsidiant et au CPAS de Walhain, ainsi que ladite convention dûment signée en double exemplaires.

\* \* \*

***Convention de collaboration entre la Commune et le CPAS de Walhain relative à la mise en œuvre d'un projet de voitures électriques partagées avec les habitants de Walhain, ainsi qu'à l'installation d'une borne de rechargement, dans le cadre de l'appel à projets relatif au verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux***

Entre, d'une part : la **Commune de Walhain**, dont les bureaux sont sis à 1457 Walhain, Place Communale 1, représentée par son Collège communal en la personne de Monsieur Xavier DUBOIS, Bourgmestre, et de Monsieur Christophe LEGAST, Directeur général ;  
Ci-après dénommée la « Commune » ;

Et, d'autre part : le **Centre Public d'Action Sociale de Walhain**, dont les bureaux sont sis à 1457 Walhain, rue Chapelle Sainte-Anne 12, représenté par Madame Agnès NAMUROIS, Présidente, et Madame Valérie BARTHOLOMÉE, Directrice générale ;  
Ci-après dénommé le « CPAS » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **Préambule**

Dans le cadre de l'appel à projets relatif au verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux, la Commune et le CPAS ont décidé de poser conjointement leur candidature pour :

- Le remplacement de deux véhicules partagés, l'un entre les services administratifs communaux de Walhain et l'autre entre les services et agents du Centre Public d'Action Sociale ;
- L'installation de deux bornes de recharge électrique, l'une à l'Administration communale et l'autre au CPAS, les deux entités n'étant pas localisées sur le même site.

En vue d'encourager les citoyens walhinois dans leurs démarches favorables à un environnement durable et au développement du lien social entre riverains ainsi qu'entre l'Administration et les riverains, les Conseils communal et de l'Action social ont décidé de partager ces véhicules électriques avec les citoyens durant les heures de fermeture du service public, heures durant lesquelles lesdits véhicules ne sont habituellement pas utilisés.

La présente convention a pour objet de définir la répartition de la charge du projet entre la Commune et le CPAS, la détermination de l'entité désignée comme « porteur de projet » ainsi que les modalités de répartition du subside sollicité pour la mise en œuvre du projet.

### **Article 1<sup>er</sup> : Elaboration du dossier de candidature**

La Commune se charge de l'élaboration et du dépôt du dossier complet de candidature en réponse à l'appel à projets susvisé. Elle procède à la description globale du projet en concertation avec le CPAS.

### **Article 2 : Désignation du « porteur de projet »**

La Commune est désignée en tant que « porteur de projet ». Elle est partant, par l'intermédiaire de son Service Environnement-Mobilité, l'interlocutrice directe de la Région wallonne dans le cadre de ce projet.

En tant que « porteur de projet », la Commune est également habilitée à recevoir les subsides sollicités pour la réalisation de l'ensemble du projet.

### **Article 3 : Modalités de répartition des subsides**

La Commune se charge de répartir de manière équitable, entre l'Administration communale et le CPAS, les subsides obtenues pour la réalisation du projet, et ce au prorata des dépenses effectivement engagées par chacune des parties pour la mise en œuvre du projet.

### **Article 4 : Mise en œuvre du projet**

Un marché public conjoint sera organisé afin de permettre à la Commune et au CPAS de passer commande ensemble.

Le marché conjoint concernera la procédure de passation choisie dans son intégralité.

La procédure de passation du marché conjoint sera déterminée conformément à la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Préalablement à la mise en œuvre du projet, une convention entre la Commune et le CPAS sera établie dans le but de s'accorder sur le mode de passation du marché conjoint et d'en fixer les conditions. Les parties s'accorderont également sur la désignation de l'entité qui interviendra en leur nom collectif, lors de l'attribution et l'exécution du marché et qui, dès lors, fera office de pouvoir adjudicateur.

### **Article 5 : Gestion des véhicules**

Une fois le projet réalisé, il appartiendra à chaque entité de gérer de manière autonome la mise à disposition de son véhicule au personnel et aux citoyens walhinois.

## **Article 6 : Durée et entrée en vigueur de la convention**

La présente convention est conclue dans le but de répondre à l'appel à projets relatif au verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux et ce pour la durée nécessaire à la mise en œuvre du projet.

La présente convention entre en vigueur le 27 février 2019 sous réserve de sa ratification par les Conseils communal et de l'Action social.

Fait à Walhain, le 27 février 2019, en deux exemplaires, un pour chacune des parties à la convention.

Pour le Centre Public d'Action Sociale :		Pour la Commune :	
La Directrice générale, Valérie Bartholomé	La Présidente, Agnès Namurois	Le Directeur général, Christophe Legast	Le Bourgmestre, Xavier Dubois

Même séance (13<sup>ème</sup> objet)

### **TRAVAUX : Marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'un camion de chantier équipé d'une grue et d'un système de porte-conteneur – Conditions et mode de passation – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 et les articles L3111-1 et suivants ;

Vu la directive européenne 2009/33/CE relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, dont l'article 41, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, spécialement l'article 90, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> ;

Vu l'avis de la Directrice financière faisant fonction Aurélie Flamand daté du 25 février 2019 sur base du dossier qui lui a été transmis le 22 février 2019 ;

Considérant que la directive européenne 2009/33/CE susvisée stipule que les pouvoirs publics des états membres, lorsqu'ils achètent des véhicules de transport routier, doivent tenir compte des incidences énergétique et environnementale de ces véhicules pendant toute leur durée de vie ;

Considérant que les deux camions communaux Mercedes et Volvo actuels sont âgés respectivement de 20 et 30 ans et affichent respectivement 170.000 km et 30.000 km au compteur ;

Considérant que ces deux camions sont devenus vétustes, sont équipés de moteurs gourmands en carburant, et même polluant pour l'un d'entre eux, et ne répondent plus de manière suffisamment efficace aux besoins sans cesse croissants ;

Considérant que l'acquisition d'un nouveau camion, doté de la nouvelle génération de moteur Euro 6c, permettra à l'Administration communale de répondre à la directive européenne 2009/33/CE susvisée en matière de transport routier propre et économe ;

Considérant que, par rapport aux deux camions actuels, ce nouveau camion aura ainsi non seulement une émission de CO2 moindre et plus respectueuse de l'environnement, mais également une consommation plus réduite en carburant ;

Considérant que le nouveau camion sera en outre équipé d'une grue sur châssis et d'un système porte-conteneur qui permettra de réaliser des économies sur le transport des conteneurs en ce qu'il ne faudra plus faire appel à un transporteur extérieur ;

Considérant qu'en complément de l'acquisition de ce nouveau camion, il convient dès lors également d'acquérir deux conteneurs, l'un de type chantier, l'autre de type plateau, pour le rendre opérationnel ;

Considérant que le conteneur de type chantier sera affecté au transport des matériaux, tandis que le conteneur de type plateau sera réservé au montage de la trémie à sel en période hivernale et au transport de la signalisation pour les festivités en période estivale ;

Considérant qu'en plus du système porte-conteneurs et d'une grue sur châssis, le nouveau camion sera équipé d'un système plaque DIN permettant d'y fixer la lame chasse-neige actuelle ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de lancer un marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'un camion de chantier équipé d'une grue sur châssis et d'un système porte-conteneur ;

Considérant que la reprise des deux camions actuels est incluse dans ce marché en tant qu'option exigée, en sorte que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de les vendre ou non au soumissionnaire retenu en fonction des montants proposés dans son offre ;

Considérant que le montant global de ce marché est compris entre 144.000 € et 221.000 € htva et requiert donc que son mode de passation soit soumis à publicité non-européenne ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de passer ce marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur se réserve cependant le droit d'attribuer le marché sur base des offres initiales sans mener de négociations ;

Considérant que le montant de ce marché public de fournitures à passer par procédure négociée directe avec publication préalable est supérieur à 62.000 € htva et requiert donc que son attribution par le Collège communal soit soumise à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que les crédits appropriés seront inscrits au service extraordinaire du budget communal lors de la prochaine modification budgétaire n° 1 sur l'exercice 2019 ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Il est passé un marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'un camion de chantier équipé d'une grue sur châssis et d'un système porte-conteneur.

**Art. 2** - A titre indicatif, le montant de ce marché est estimé à 164.200 € htva ou 198.682 € tvac avec l'option de la reprise des camions actuels, et à 186.700 € htva ou 225.907 € tvac sans cette option.

**Art. 3** - Le marché public visé à l'article 1<sup>er</sup> est passé par procédure négociée directe avec publication préalable suivant un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications du Moniteur belge.

**Art. 4** - Le cahier spécial des charges n° 2019-002 est applicable à ce marché.

**Art. 5** - Copie de la présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle dans les 15 jours de l'attribution du marché par le Collège communal, accompagnée des pièces justificatives requises.



**LOGEMENT : Convention entre la Commune de Walhain et la Slsp Notre Maison relative à l'entretien des abords des logements publics de la Place du Bia Bouquet à Walhain-Saint-Paul – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du développement territorial ;

Vu l'arrêté royal du 28 mars 1979 adoptant le Plan de Secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 novembre 2011 portant approbation du programme communal d'actions 2012-2013 en matière de logement ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 juillet 2013 relative au programme communal d'actions 2014-2016 en matière de logement ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 8 octobre 2013 donnant un accord de principe sur le projet « Bia Bouquet » dans le cadre du plan communal d'actions 2014-2016 en matière de logement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 14 octobre 2013 portant approbation du programme communal d'actions 2014-2016 en matière de logement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 22 septembre 2014 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Slsp Notre Maison, la Commune et le CPAS de Walhain relative à la réalisation de 29 logements, d'un immeuble mixte, de voiries et de leurs abords sur un bien sis Champ du Favia à Walhain-Saint-Paul ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 septembre 2016 portant ouverture de voiries et adaptations de sentiers existants dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme groupé pour la construction de 33 logements dont un immeuble mixte sur un bien sis Rue des Combattants à Walhain-Saint-Paul ;

Vu le permis d'urbanisme groupé délivré le 4 janvier 2017 par le Fonctionnaire délégué à M. Nicolas Cordier, pour la Slsp Notre Maison, Boulevard Tirou 167 à 6000 Charleroi, relatif à la « Construction de 33 logements dont un immeuble mixte, ouverture de voiries, équipements et abords », sur un bien sis Rue des Combattants(WSP) à 1457 Walhain ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 8 février 2017 portant approbation du projet d'acte notarié relatif à un bail emphytéotique par le CPAS de Walhain au profit de la Slsp Notre Maison en vue de la construction de 33 logements, d'un immeuble mixte, de voiries et leurs abords sur ce bien ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 20 février 2017 portant approbation du projet d'acte notarié relatif à un compromis de cession de droit d'emphytéose entre la Slsp Notre Maison et la Commune de Walhain dans le cadre de la construction de 33 logements, d'un immeuble mixte, de voiries et de leurs abords sur un bien sis Champ du Favia à Walhain-Saint-Paul ;

Vu le compromis de cession de droit d'emphytéose signé le 22 février 2017 entre la Slsp Notre Maison et la Commune de Walhain ;

Vu le plan de division établi le 21 juin 2018 par le géomètre Philippe Ledoux, enregistré dans la base des données des plans sous le numéro 25109/10274 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 14 novembre 2018 portant approbation de compléments d'ouverture de voirie dans le cadre de la construction de 33 logements dont un immeuble mixte sur un bien sis Place du Bia Bouquet à Walhain-Saint-Paul ;

Vu le plan d'entretien des abords annexé à la convention entre la Commune de Walhain et la Slsp Notre Maison relative à l'entretien des abords des logements publics de la Place du Bia Bouquet à Walhain-Saint-Paul ;

Considérant que le projet « Bia Bouquet » consistait principalement en la construction par la Slsp Notre Maison d'un total de 33 logements, dont 15 gérés directement celle-ci, 8 pris en gestion par le CPAS, 9 à vendre par la Commune et 1 cédé au CPAS ;

Considérant que la Slsp Notre Maison n'est pas en mesure d'assumer à un coût raisonnable l'entretien des abords des logements publics qu'elle gère directement ou qui sont pris en gestion par le CPAS et sur lesquelles elle a néanmoins un droit d'emphytéose en cours ;

Considérant par ailleurs que l'entretien de toutes les parties qui seront prochainement cédées à titre de voirie (en teinte jaune sur le plan) par la Slsp Notre Maison au domaine public de la Commune de Walhain fait partie des missions de service public de la Commune ;

Considérant qu'il convient dès lors que la Commune prenne également en charge l'entretien des abords des logements publics précités, sachant que ;

- la partie de jardin commun (sous liseré bleu sur le plan) des appartements gérés la Slsp Notre Maison ou par le CPAS est principalement constituée d'un « pré fleuri » qui ne demande qu'un entretien limité ;
- il est fort probable que les parties de jardin (en liseré rouge sur le plan) des maisons unifamiliales gérées par la Slsp Notre Maison pouvant être privatisées, le seront à court terme par leurs occupants ;

Considérant que les modalités de cet entretien doivent être formalisées dans une convention précisant le rôle de chacune des parties dans sa mise en œuvre ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé du Logement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

- 1° D'approuver la convention ci-annexée entre la Commune de Walhain et la Slsp Notre Maison relative à l'entretien des abords des logements publics de la Place du Bia Bouquet à Walhain-Saint-Paul.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à la Slsp Notre Maison, ainsi que ladite convention dûment signée en double exemplaires.

\* \* \*

#### ***Convention d'accord sur entretien des abords des logements publics de la Place du Bia Bouquet***

Entre les soussignés :

- D'une part : La sclr Notre Maison, représentée par M. Vincent DEMANET, Président, et Mme Quÿen CHAU, Directrice-gérante, ci-après dénommée « le soussigné de première part » ;

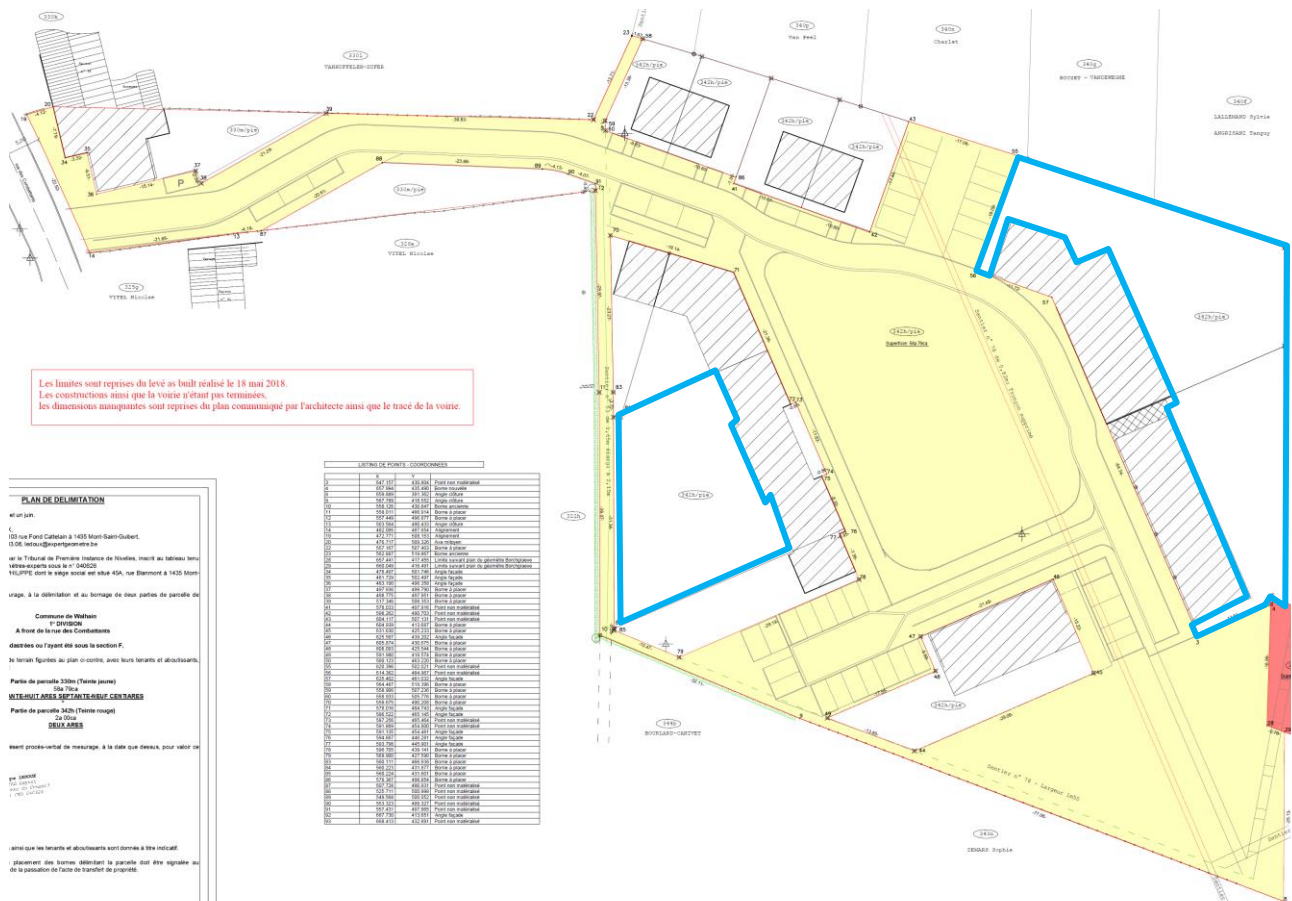
- D'autre part : La Commune de Walhain, représenté par M. Xavier DUBOIS, Bourgmestre, et M. Christophe LEGAST, Directeur Général, ci-après dénommée « le soussigné de seconde part »".

IL A ETE CONVENU QUE :

## Article 1<sup>er</sup> - Objet

La présente convention fixe de commun accord la délimitation des abords, propriété du soussigné de première part, dont l'entretien des abords et la tonte des pelouses et des haies seront prises en charge à titre gratuit par le soussigné de seconde part.

Les jardins à entretenir sont sis Place du Bia Bouquet, commune de Walhain, cadastré ou l'ayant été section F partie de parcelles n° 573 M, L, K. Ceux-ci sont repris sous liseré bleu sur le plan ci-dessous.



Lors de la tonte, il y a lieu de prendre en considération que des citernes de gaz enterrées sont implantées dans les jardins. La localisation de chacune d'entre elle est reprise au plan en annexe et faisant partie intégrante de la présente convention.

Plus particulièrement, l'entretien des abords comprend de façon non exhaustive, la tonte régulière, la taille des haies et arbres, le ramassage des feuilles, ... Un planning d'entretien avec les fréquences sera communiqué à la première part.

Pour la parcelle 573K, les locataires ont la possibilité de privatiser leur partie de jardin. Si tel est le cas, l'entretien de cet espace sera exclusivement à leur charge sauf les arbres. Toutefois, le locataire occupant devra laisser un passage suffisant afin de laisser l'accès aux autres jardins non privatisés au soussigné de seconde part. Le locataire devra également se conformer au Règlement d'Ordre Intérieur de Notre Maison.

Pour le reste des abords n'appartenant pas à la première part, l'entretien de ceux-ci est à charge de la seconde part.

## Article 2 - Exclusivité

La présente convention est conclue exclusivement entre les parties soussignées ; le soussigné de seconde part ne pourra céder son droit à autrui.

### **Article 3 - Durée**

La présente convention prend cours le 1<sup>er</sup> février 2019 et pour une durée indéterminée.

### **Article 4 - Litige**

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties chercheront à trouver une solution de commun accord préalablement à toute autre intervention.

A défaut de telle solution, les litiges résultant de la présente convention sont de la compétence exclusive des tribunaux de Nivelles.

Fait à Walhain, le 6 février 2019, en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune de WALHAIN :

Le Directeur général,  
Christophe LEGAST

Le Bourgmestre,  
Xavier DUBOIS

Pour la Société NOTRE MAISON :

La Directrice-gérante,  
Quyên CHAU

Le Président,  
Vincent DEMANET

Même séance (15<sup>ème</sup> objet)

### **URBANISME : Rapport d'activités de la Commission consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité pour l'année 2018 – Information**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, en particulier son article D.I.10 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu le courrier du 4 décembre 2012 du Service Public de Wallonie relatif au renouvellement de la composition des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité suite aux élections d'octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 7 janvier 2013 portant renouvellement de la délégation du Conseil communal au sein de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et chargeant le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans un délai d'un mois ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 juin 2013 portant désignation du président et des autres membres effectifs et suppléants de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et adoptant le règlement d'ordre intérieur de ladite Commission ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2013 portant approbation du renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 10 juin 2013 susvisée ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 mars 2014 portant approbation de la vacance d'un mandat au sein de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité suite au déménagement d'un membre suppléant à titre personnel ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 23 novembre 2015 relatif à la démission d'un membre effectif à titre personnel et au remplacement d'un membre effectif démissionnaire issu du Conseil communal au sein de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2016 portant approbation de la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, telle qu'adoptée par la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2015 susvisée ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 20 février 2017 prenant acte de la démission du président de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et portant désignation de son remplaçant ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2017 portant approbation de la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, telle qu'adoptée par la délibération du Conseil communal du 20 février 2017 susvisée ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 18 septembre 2017 relatif à la démission de plein droit d'un membre effectif et d'un membre suppléant à titre personnel de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2017 portant approbation de la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, telle qu'adoptée par la délibération du Conseil communal du 18 septembre 2017 susvisée ;

Considérant que l'article 14 du règlement d'ordre intérieur de la CCATM susvisé stipule que ladite Commission dresse un rapport de ses activités qu'elle transmet au Conseil communal pour le 1<sup>er</sup> mars de l'année qui suit l'exercice écoulé ;

Considérant que ce rapport fait état de la tenue de 6 réunions de la CCATM ayant permis l'examen d'un nombre total de 10 dossiers au cours de l'année 2018 ;

Considérant que ce rapport doit également être transmis au Service Public de Wallonie dans le cadre de la procédure d'octroi de la subvention annuelle de fonctionnement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

- 1° De prendre pour information le rapport d'activités de la Commission consultative communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) pour l'année 2018.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités subsidiaries de la Région wallonne, accompagnée dudit rapport d'activités et des autres pièces justificatives requises.

Même séance (16<sup>ème</sup> objet)

#### **URBANISME : Renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité – Désignation de son président, de 6 membres effectifs et de 12 membres suppléants parmi les candidatures déposées – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier ses articles L1122-21, L1122-27, alinéa 3, et L1122-35 ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le CoDT), en particulier les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le courrier du 3 décembre 2018 du Service Public de Wallonie relatif au renouvellement de la composition des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) suite aux élections d'octobre 2018 ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 12 décembre 2018 lançant un appel public aux candidats pour le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et fixant le délai de candidature au 31 janvier 2019 ;

Vu l'appel à candidatures du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2019 pour le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 7 janvier 2019 portant renouvellement de la délégation du Conseil communal au sein de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et chargeant le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans un délai d'un mois ;

Vu les 48 actes de candidatures déposés dans le délai requis, dont une candidature au seul mandat de président, ainsi qu'un acte de candidature déposé hors délai, la date d'envoi du courrier électronique, du cachet de la poste ou du récépissé de réception faisant foi ;

Vu la liste chronologique du dépôt des candidatures transmise à chaque conseiller ;

Vu la proposition de composition de la CCATM déposée par le Collège communal ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.I.10-1 du CoDT susvisé, la CCATM de Walhain est composée d'un président et de 8 membres effectifs, dont un quart de délégués du Conseil communal, ainsi que de deux membres suppléants au plus par membre effectif ;

Considérant qu'à cet égard, la délibération du 7 janvier 2019 susvisée établit déjà que la délégation du Conseil communal au sein de la CCATM est composée comme suit :

	<b>Membre effectif</b>	<b>Premier suppléant</b>	<b>Second suppléant</b>
1	Mme Laurence SMETS (minorité)	Mme Nicole THOMAS-SCHLEICH (minorité)	-
2	Mme Mélanie HAUBRUGE (majorité)	Mme Nadia LEMAIRE (majorité)	M. Olivier PETRONIN (majorité)

Considérant que le Conseil communal doit choisir les autres membres de la CCATM en respectant :

- 1° une répartition géographique équilibrée sur l'ensemble du territoire communal ;
- 2° une représentativité des intérêts économiques, sociaux, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité ;
- 3° une représentation de la pyramide des âges spécifique à la Commune ;
- 4° une répartition équilibrée des hommes et des femmes ;

Considérant que pour chaque membre effectif, le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants représentant les mêmes intérêts ;

Considérant que l'avis d'appel public aux candidats a été publié par voie d'affiches et inséré dans une feuille communale d'information spécifique, sur le site web communal, ainsi que dans un journal publicitaire d'expression française distribué gratuitement ;

Considérant que la CCATM doit être installée au plus tôt, afin de pouvoir délibérer sur les dossiers d'urbanisme en cours ;

Considérant que toutes les candidatures reçues ont été déposées à titre individuel, ainsi que comme mandataire de la Fédération Wallonne de l'Agriculture pour l'une d'entre elles ;

Considérant que la Conseillère communale la plus jeune assiste le Secrétaire de séance lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que le scrutin a lieu à bulletin secret ;



Considérant que chaque conseiller dispose de 19 voix correspondant au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que ces 19 voix doivent se répartir comme suit :

- 1 voix pour la présidence de la CCATM ;
- 6 voix pour les mandats de membres effectifs ;
- 6 voix pour les mandats de premiers suppléants ;
- 6 voix pour les mandats de seconds suppléants ;

Considérant que 18 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

Considérant que 18 bulletins de vote sont remis au Secrétaire de séance et à son assesseur ;

Considérant que le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletin blanc
- 18 bulletins valables

Considérant que les suffrages exprimés sur les 18 bulletins valables se répartissent comme suit :

Candidats		Présidence
1	M. Philippe TEURLINGS	0
2	Mme Fabienne DIERCKXSENS	0
3	M. Eric VERHELST	18

Autres candidats		Effectif	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant
1	Mme Virginie BONTE	1	-	-
2	M. Joël de HULST	1	1	2
3	M. Guibert d'OULTREMONT	-	-	1
4	M. Jean-Louis BENNE	-	-	-
5	M. Jean-Christophe MOUCHART	-	-	-
6	M. Jean-Paul POPPE	-	1	-
7	M. Marcel WATHELET	-	-	-
8	<b>Mme Charlotte MASY</b>	-	<b>10</b>	1
9	Mme Elise ROBERT	-	-	-
10	<b>M. Stéphane COPPENS</b>	-	<b>11</b>	-
11	M. Renaud FICHET	-	-	1
12	<b>M. Laurent GREGOIRE</b>	<b>11</b>	-	-
13	<b>Mme Fabienne DIERCKXSENS</b>	<b>11</b>	-	-
14	M. Philippe MISSON	-	-	-
15	<b>M. Vincent GERARDY</b>	<b>10</b>	-	1
16	<b>M. Yves BERTHOLET</b>	2	<b>15</b>	3
17	<b>Mme Audrey GOERGEN</b>	-	<b>11</b>	-
18	<b>M. Xavier DELFORGE</b>	8	6	<b>16</b>
19	<b>M. Sébastien CARLHIAN</b>	<b>10</b>	1	-
20	M. Vincent WILLISCOTTE	-	-	1
21	M. Amaury de GHELLINCK	-	-	-
22	M. Francis LECOCQ	-	1	-
23	M. Pascal JASPART	-	-	-

Autres candidats		Effectif	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant
24	M. Geoffroy LIENART	-	-	1
25	M. Baudouin OLDENHOVE	1	-	-
26	<b>Mme Francine DEVALCK</b>	3	1	<b>13</b>
27	M. Jean-Philippe DERMINE	-	-	-
28	<b>M. Nicolas HENRYOT</b>	-	-	<b>10</b>
29	M. Christian HOUET	-	-	-
30	M. Ekkehard STARK	6	6	6
31	M. Cyrill LIZEN	-	-	-
32	<b>M. Geoffroy BEKKERS</b>	-	-	<b>10</b>
33	Mme Virginie EVILARD	-	-	-
34	Mme Francine KEKENBOSCH	7	7	7
35	M. Philippe HAUBRUGE	-	1	-
36	M. Eric VERHELST	2	2	2
37	M. Luc de BURLET	3	3	5
38	M. Raymond FLAHAUT	-	-	-
39	<b>M. Jean-Pierre VAN PUymbrouck</b>	4	<b>13</b>	2
40	<b>M. Cédric ROUSSEAU</b>	7	<b>17</b>	5
41	Mme Bénédicte COURTENS	-	-	-
42	<b>Mme Marie-Gabrielle VEKEMANS</b>	<b>10</b>	-	-
43	M. David WEETS	-	-	-
44	<b>Mme Aurélie BISTON</b>	-	-	<b>10</b>
45	M. Philippe ANTOINE	1	-	-
46	<b>M. Jean-Pierre GOFFART</b>	<b>9</b>	-	-
47	<b>M. Philippe BORCHGRAEVE</b>	-	-	<b>10</b>

Constatant que les suffrages ont été exprimés selon les règles précisées ci-avant ;

Constatant que le candidat à la présidence de la CCATM qui a obtenu le plus de voix est élu en cette qualité et que les votes portés sur sa candidature comme membre de ladite Commission sont dès lors sans objet ;

Considérant que les autres candidats qui ont obtenu le plus de voix pour chaque type de mandats sont élus en qualité de membres effectifs, de premiers suppléants ou de seconds suppléants, selon le cas ;

Constatant que ces membres effectifs, 1<sup>er</sup> suppléants et 2<sup>ème</sup> suppléants correspondent exactement aux candidatures proposées aux mêmes mandats par le Collège communal ;

Considérant que la proposition de composition de la CCATM déposée par le Collège communal est dès lors approuvée ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de l'Urbanisme ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 10 voix pour et 8 voix contre ;

**DECIDE :**

- 1° De désigner en qualité de **Président** de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité : M. Eric VERHELST (Chef de projet informatique – Perbais).
- 2° De désigner en qualité de **membres effectifs ou suppléants** de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité :

	<b>Membres effectifs</b>	<b>Premiers suppléants</b>	<b>Seconds suppléants</b>
1	M. Laurent GREGOIRE (Agriculteur – Tourinnes)	M. Jean-Pierre VAN PUymbroek (Agriculteur – Tourinnes)	M. Nicolas HENRYOT (Ingénieur forestier – Walhain)
2	Mme Marie-Gabrielle VEKEMANS (Architecte – Nil)	M. Yves BERTHOLET (Retraité – Perbais)	Mme Francine DEVALCK (Expert-comptable – Walhain)
3	M. Vincent GERARDY (Ingénieur agronome – Walhain)	Mme Charlotte MASY (Bio-ingénieure – Walhain)	M. Xavier DELFORGE (Entrepreneur – Nil)
4	M. Jean-Pierre GOFFART (Ingénieur agronome – Nil)	M. Stéphan COPPENS (Indépendant – Nil)	M. Geoffroy BEKKERS (Ingénieur civil – Tourinnes)
5	Mme Fabienne DIERCKXSENS (Architecte – Tourinnes)	Mme Audrey GOERGEN (Architecte – Nil)	M. Philippe BORCHGRAEVE (Géomètre – Walhain)
6	M. Sébastien CARLHIAN (Indépendant – Walhain)	M. Cédric ROUSSEAU (Menuisier – Tourinnes)	Mme Aurélie BISTON (Institutrice – Tourinnes)

- 3° De verser dans une réserve les candidatures recevables non-retenues.
- 4° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour approbation.

*Ont voté pour : MM. Agnès NAMUROIS ; Jean-Marie GILLET ; Olivier PETRONIN ; Xavier DUBOIS ; Vincent EYLENBOSCH ; Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ ; Serge-Francis PRIMONT ; Bernadette VANDENBOSCH ; Nadia LEMAIRE ; Mélanie HAUBRUGE ;*

*Ont voté contre : MM. Laurence SMETS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Isabelle DENEFGOMAND ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Jules PRAIL ; Ria BREYNE.*

Même séance (17<sup>ème</sup> objet)

### **URBANISME : Renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité – Révision de son règlement d'ordre intérieur – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le CoDT), en particulier les articles D.I.7 à D.I.9 et R.I.10-3, § 1<sup>er</sup> ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le courrier du 3 décembre 2018 du Service Public de Wallonie relatif au renouvellement de la composition des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) suite aux élections d'octobre 2018 ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 12 décembre 2018 lançant un appel public aux candidats pour le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et fixant le délai de candidature au 31 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 7 janvier 2019 portant renouvellement de la délégation du Conseil communal au sein de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et chargeant le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans un délai d'un mois ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance de ce 11 mars 2019 portant désignation du président, de 6 membres effectifs et de 12 membres suppléants parmi les candidatures déposées dans le cadre du renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.I.10-3, § 1<sup>er</sup>, du CoDT susvisé, le Conseil communal adopte le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) lors de la séance au cours de laquelle le président et les membres de ladite Commission consultative sont désignés ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de l'Urbanisme ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

- 1° D'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM), ci-annexé.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour approbation.

\* \* \*

### ***Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM)***

#### **Article 1<sup>er</sup> – Référence légale**

L'appel aux candidatures et la composition de la Commission, se conforment aux dispositions visées aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 du Code du Développement territorial (ci-après CoDT).

#### **Art. 2 – Composition**

Le Conseil communal choisit le président et les membres, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés aux articles D.I.10, § 1<sup>er</sup>, et R.I.10-3 du CoDT.

Le président ne peut être désigné parmi les membres du Conseil communal, ni parmi ceux du Collège communal.

Le président sera désigné en fonction de ses compétences ou sur base d'expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

En cas d'absence du président, la séance est présidée par un vice-président choisi par la Commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret. Toutefois par simplification administrative, un vote à main levée à la majorité absolue des membres effectifs peut être organisé en préalable par le secrétaire de la Commission afin de vérifier si le membre présent le plus âgé peut être désigné vice-président pour la séance. En cas d'absence du président en cours de séance, celui-ci désigne seul le vice-président pour la suite de la séance en cours. A défaut, ce qui précède est organisé immédiatement dès son absence.

Les membres de la Commission communale restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent.

Le ou les membres du Collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses attributions, ainsi que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, ne sont pas membres de la Commission ; ils y siègent avec voix consultative.

### **Art. 3 – Secrétariat**

Le Collège communal désigne, parmi les services de l'Administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la Commission.

Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la Commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le Collège communal désigne comme secrétaire de la Commission le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, le secrétaire siège à la Commission avec voix consultative, conformément à l'article R.I.10-3, § 5, du CoDT.

Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme qui n'est pas expressément désigné comme secrétaire, est toutefois automatiquement habilité à remplacer le secrétaire en cas d'absence de ce dernier pour la séance, et ce sans autre formalité.

Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au président et aux membres de la Commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement.

En cas d'absence du secrétaire, le président en désigne un d'office parmi les membres présents pour la séance sauf si un membre se propose à cet effet. Le procès-verbal et/ou les notes prises seront remis au président en fin de séance.

### **Art. 4 – Domiciliation**

Le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la Commune. Si le président ou un membre est mandaté pour représenter une association, le président ou le membre est domicilié dans la Commune ou le siège social de l'association que le président ou le membre représente est situé dans la Commune.

Lorsque le président ou le membre ne remplit plus la condition de domiciliation imposée, il est réputé démissionnaire de plein droit. Le membre concerné en informe immédiatement le secrétaire et le président de la Commission, ainsi que son effectif ou suppléant selon le cas.

### **Art. 5 – Vacance d'un mandat**

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, non-domiciliation dans la commune, inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Si le mandat de président devient vacant, le Conseil communal choisit un nouveau président parmi les membres de la Commission.

Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant (le mieux classé si plusieurs suppléants) l'occupe de plein droit.

Si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le Conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve constituée des candidatures recevables non-retenues par le Conseil communal.

Lorsque la réserve est épuisée ou lorsqu'un intérêt n'y est plus représenté, le Conseil communal procède au renouvellement partiel de la Commission. Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la Commission sont d'application.

Les modifications intervenues dans la composition en cours de mandature ne sont pas sanctionnées par un arrêté ministériel. Toutefois, les délibérations actant toute modification seront transmises à la DGO4, pour information, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement.

#### **Art. 6 – Compétences**

Outre les missions définies dans le CoDT et dans la législation relative aux études d'incidences, la Commission rend des avis au Conseil communal et au Collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La Commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au Conseil communal ou au Collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

#### **Art. 7 – Confidentialité – Code de bonne conduite**

Le président et tout membre de la Commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la Commission.

En début de séance, le président questionne les membres sur leur éventuel conflit d'intérêt par rapport aux points inscrits à l'ordre du jour. Si besoin, le président peut soumettre au vote la sortie éventuellement requise d'un membre pour un ou plusieurs de ces points. En cas de conflit d'intérêt, le président ou le membre concerné quitte la séance de la Commission pour le point à débattre et pour le vote.

L'alinéa précédent s'applique de la même manière au secrétaire de la Commission, au conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, ainsi qu'au(x) membre(s) du Collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses (ou leurs) attributions.

Après décision du Conseil communal ou du Collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la Commission, l'autorité communale en informe la Commission et assure la publicité de ses avis.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la Commission en informe le Conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses moyens de défense, peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.

En cas d'inconduite notoire du président ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le Collège communal en informe le Conseil communal qui, après avoir permis au président en cause de faire valoir ses moyens de défense, peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.

#### **Art. 8 – Sections**

Le Conseil communal peut diviser la Commission en sections. Celles-ci sont approuvées par le Gouvernement lors de l'établissement ou du renouvellement de la Commission.

La Commission peut également constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis.

Dans les deux cas, l'avis définitif est toutefois rendu par la Commission.

#### **Art. 9 – Invités – Experts**

La Commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés, de même que des personnes qu'elle estime compétente pour lui rendre un avis sur un ou plusieurs points de la séance.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du Collège communal. Le Collège communal devra motiver son refus de ne pas rembourser les frais éventuels si l'enveloppe attribuée par subvention à la Commission n'est pas dépassée et si lesdits frais ne dépassent pas 10 % de cette subvention.



Le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires de la DGO4, un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la Commission. Ce fonctionnaire siège à la Commission communale avec voix consultative.

#### **Art. 10 – Validité des votes et quorum de vote**

La Commission communale ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Le vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation du président de la Commission en fonction du point débattu.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la Commission, le président, le membre effectif ou suppléant, doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

L'alinéa précédent s'applique de la même manière au secrétaire de la Commission, au conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, ainsi qu'au(x) membre(s) du Collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses (ou leurs) attributions.

#### **Art. 11 – Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations**

La Commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code (Art. R.I.10-5, § 4), sur convocation du président.

En outre, le président convoque la Commission à la demande du Collège communal, lorsque l'avis de la Commission est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.

Le président est tenu de réunir la Commission communale afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.

Les convocations sont envoyées prioritairement par courrier électronique et exceptionnellement par lettre individuelle si le membre ne dispose pas d'adresse électronique. Elles sont adressées aux membres de la Commission huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

En l'absence du membre effectif, il en avertit obligatoirement son suppléant dans les meilleurs délais, ainsi que dans la mesure du possible le secrétaire et le président de la Commission.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions ;
- l'échevin ayant l'urbanisme dans ses attributions ;
- l'échevin ayant la mobilité dans ses attributions ;
- s'il existe, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ;
- s'il existe, au fonctionnaire de la DGO4 désigné en application de l'article R.I.10, § 12, du CoDT.

#### **Art. 12 – Procès-verbaux des réunions**

Les avis émis par la Commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la Commission.

Le remplacement en début ou en cours de séance du président par un vice-président est acté au procès-verbal.

Le projet de procès-verbal est envoyé aux membres de la Commission, qui ont la possibilité de transmettre leurs observations et corrections simultanément au secrétaire et au président, par écrit et de préférence par courrier électronique, dans les trois jours à dater de l'envoi des documents. Le président

sur base des réactions, observations, corrections conjointement avec le secrétaire rédige le procès-verbal approuvé provisoirement par les membres et le communique au Collège communal.

Le procès-verbal est soumis à approbation définitive de la Commission lors de sa réunion suivante et à nouveau communiqué au Collège communal en cas de modification sur le fond d'un avis y figurant.

#### **Art. 13 – Retour d'information**

La Commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

#### **Art. 14 – Rapport d'activités**

La Commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans qu'elle transmet à la DGO4 le 30 juin de l'année qui suit l'installation du Conseil communal à la suite des élections. Le rapport d'activités est consultable à l'Administration communale.

#### **Art. 15 – Budget de la Commission**

Le Conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la Commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le Collège communal veille à l'ordonnement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

#### **Art. 16 – Rémunération des membres**

Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la Commission communale.

Le président a droit à un jeton de présence de 25 € par réunion et le membre effectif, ou le cas échéant le suppléant qui le remplace, à un jeton de présence de 12,50 €.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

#### **Art. 17 – Subvention**

Les articles D.I.12, 6°, et R.I.12, 6°, du CoDT prévoient l'octroi d'une subvention de :

- 2.500 € pour une commission composée, outre le président de 8 membres,
- 4.500 € pour une commission composée, outre le président de 12 membres,
- 6.000 € pour une commission composée, outre le président de 16 membres,

à la Commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article R.I.10-5, § 4, du CoDT et qui justifie la participation du président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec leur mandat respectif.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le CoDT, la présence de la moitié des membres plus un.

La Commission rédige un rapport d'activités sur l'année écoulée. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la DGO4 (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé à la DGO4.

C'est sur la base du rapport d'activités, du tableau des présences, du justificatif des frais inhérents à l'organisation des formations ainsi que d'un relevé des dépenses que la subvention visée aux articles D.I.12, al. 1<sup>er</sup>, 6°, et R.I.12-6 sera, le cas échéant, allouée.

#### **Art. 18 – Local**

Le Collège communal met un local équipé à la disposition de la Commission pour ses réunions.

## **Art. 19 – Modification du R.O.I.**

Toute proposition de modification du présent règlement fait l'objet d'une délibération du Conseil communal et est soumise à l'approbation du Gouvernement dans le respect de l'article D.I.9 CoDT.

La Commission est habilitée à faire des suggestions dans ce domaine.

Même séance (18<sup>ème</sup> objet)

### **ANIMATION : Convention de partenariat entre la Commune de Walhain et l'Asbl Sport & Santé relative à l'organisation des sessions du programme « Je cours pour ma forme » durant les années 2019 à 2021 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les délibérations du Conseil communal en ses séances des 21 février 2011, 17 octobre 2011, 27 février 2012, 17 septembre 2012, 18 mars 2013, 14 octobre 2013, 17 février 2014, 22 septembre 2014, 23 mars 2015, 21 septembre 2015, 21 mars 2016, 12 septembre 2016, 27 mars 2017, 18 septembre 2017, 12 mars 2018 et 10 octobre 2018 portant approbation des conventions avec l'Asbl Sport & Santé relatives à l'organisation d'un partenariat pour les sessions de printemps et d'automne des années 2011 à 2018 dans le cadre du programme « Je cours pour ma forme » ;

Considérant que le succès des 16 dernières sessions de printemps et d'automne du programme « Je cours pour ma forme » organisées à Walhain dans le cadre des conventions susvisées conduit à renouveler ce partenariat pour les sessions de printemps et d'automne des années 2019 à 2021 ;

Considérant que, par le biais de ce programme d'activités destinées à promouvoir la pratique du jogging, l'Asbl Sport & Santé propose de soutenir les communes qui souhaitent organiser pour leurs habitants des cours collectifs de mise en condition physique ;

Considérant que ce programme de remise en forme par la course à pied constitue une réponse à une demande grandissante au sein de la population, voire un besoin de santé publique dans une société de plus en plus sédentaire ;

Considérant que le renouvellement de la participation de la Commune à ce programme est formalisé par la signature d'une nouvelle convention de partenariat précisant le rôle de chacune des parties dans sa mise en œuvre ;

Considérant que, dans le cadre de cette convention, la Commune désignera des animateurs socio-sportifs en vue d'encadrer les participants au programme « Je cours pour ma forme » ;

Considérant que, lors de sa première session, tout nouvel animateur devra suivre la formation spécifique organisée par l'Asbl Sport & Santé, tandis que les animateurs déjà formés devront participer à un recyclage tous les trois ans ;

Considérant que le coût de la participation de la Commune au programme « Je cours pour ma forme » sera calculé à chaque début de session en fonction du nombre d'animateurs à former ou à recycler par l'Asbl Sport & Santé ;

Considérant qu'une indemnité d'un montant forfaitaire de 120 € sera allouée aux animateurs qui ont déjà suivi la formation spécifique et qui sont dispensés du recyclage ;

Considérant qu'un droit d'inscription de 26 € ainsi qu'une participation de 5 € pour la couverture en assurance seront demandés à chaque participant en vue d'assurer l'équilibre financier du programme ;

Considérant que les produits et crédits appropriés seront inscrits aux articles du service ordinaire du budget communal pour les exercices 2019, 2020 et 2021 ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;

Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° D'approuver la convention ci-annexée entre la Commune de Walhain et l'Asbl Sport & Santé relative à l'organisation d'un partenariat pour les sessions de printemps et d'automne 2019 à 2021 dans le cadre du programme « Je cours pour ma forme ».
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à l'Asbl concernée, ainsi que ladite convention dûment signée en double exemplaires.

\* \* \*

***Convention de partenariat relative au programme « Je cours pour ma forme »  
pour les sessions de printemps et d'automne 2019 à 2021***

Entre : la Commune de WALHAIN, dont le siège est établi Place Communale 1 à 1457 Walhain, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Xavier DUBOIS, Bourgmestre, et Monsieur Christophe LEGAST, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal ; Ci-après dénommée la Commune de Walhain,

Et d'autre part : l'Asbl Sport & Santé dont le siège social est établi rue Vanderkindere 177 à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'Asbl Sport & Santé ; Ci-après dénommée l'Asbl Sport & Santé,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune de Walhain et l'Asbl Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long des années 2019, 2020 et 2021 par session de 12 ou 18 semaines pour le programme jcpmf selon qu'il inclut les 6 semaines de renforcement et équilibre ou pas.

**Article 2 – Durée**

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2021, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes des années 2019 à 2021 :

- Sessions hiver (début des entraînements en janvier)
- Sessions printemps (début des entraînements en mars/avril)
- Sessions été (début des entraînements en juin/juillet)
- Sessions automne (début des entraînements en septembre/octobre)

**Article 3 – Obligations de l'Asbl Sport & Santé**

L'Asbl Sport & Santé proposera un programme d'activités destiné à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied.

- Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la Commune de Walhain.
- Elle prodiguera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de Walhain une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s .

- Elle proposera à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune de Walhain un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.
- Elle fournira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune de Walhain un syllabus reprenant les plans d'entraînement et le livre officiel « je cours pour ma forme ».
- Elle offrira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune de Walhain une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.
- Elle fournira à la Commune de Walhain, un carnet entraînement-santé et les diplômes de réussite (selon les niveaux) pour les participants.
- Elle fournira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune de Walhain les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.
- Elle offrira la possibilité de gérer les inscriptions des participants en ligne avec un versement unique à la clôture des inscriptions.

#### **Article 4 – Obligations de la Commune de Walhain**

La Commune de Walhain offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner un ou plusieurs animateur\* socio-sportif chargé d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée).
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre au moins un recyclage tous les 3 ans.
- De faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance).
- Utiliser le logo officiel "je cours pour ma forme" lors des communications nécessitant un logo.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393 de l'Asbl Sport & Santé :
  - Pour les frais administratifs par session de 12 ou 18 semaines (quel que soit le nombre de niveaux organisés au sein de cette session) la somme forfaitaire de 200 € htva ou 242 € tvac (frais administratif, envoi du matériel etc.) ;
  - Pour les frais de formation (débutant, expérimenté, spécialisé ou renforcement et équilibre) la somme de 250 € htva ou 302,50 € tvac par animateur socio-sportif à former (dépense non-récurrente). A partir du 2<sup>ème</sup> animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 125 € htva ou 151,25 € tvac (50 %) ;
  - Pour les frais de formation de l'alimentation du coureur, la somme de 150 € tvac ou 181,50 € tvac ;

L'Asbl Sport & Santé transmettra une facture à la Commune de Walhain avant chaque session (printemps/automne).

- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393 de l'Asbl Sport & Santé, la somme de 5 € par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2 (risque cardiaque couvert), sauf si la Commune de Walhain prend en charge l'assurance sportive des participants.
- Transmettre sur support informatique à l'Asbl Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) via le fichier excel standard de l'Asbl Sport & Santé.
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,...).

#### **Article 5 – Divers**

L'Asbl Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune de Walhain, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la Commune de Walhain dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'Asbl Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La Commune de Walhain peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 60 € par programme de 12 semaines et 90 € pour un programme de 18 semaines (6 semaines de renforcement + 12 semaines de course). Cette somme éventuelle étant la propriété de la Commune de Walhain.

#### **Article 6 – Litiges**

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Fait de bonne foi à Walhain, le 13 février 2019, en 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

Pour l'Asbl Sport & Santé :  
Le Responsable,  
Jean-Paul BRUWIER

Pour la Commune de Walhain :  
Le Directeur général,  
Christophe LEGAST  
Le Bourgmestre,  
Xavier DUBOIS

Même séance (19<sup>ème</sup> objet)

#### **SECRETARIAT : Convention entre la Commune et l'Agence locale pour l'Emploi de Walhain relative à l'occupation partagée d'un bureau mis à disposition au sein de la Maison communale – Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 8 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, tel que modifié notamment par l'article 73 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales ;

Vu les Statuts de l'Agence locale pour l'Emploi de Walhain Asbl (ALE), en particulier l'article 2 ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le courriel du 21 janvier 2019 de Mme Edith Dubois, pour l'Agence locale pour l'Emploi de Walhain, portant communication aux membres du bureau exécutif de l'ALE de la demande de l'Administration communale sollicitant l'utilisation partagée du bureau mis à disposition de l'Agence ;

Considérant qu'aux termes de l'article 2 des Statuts de l'ALE de Walhain, son siège social est sis Place Communal 1 à 1457 Walhain et qu'il incombe dès lors à la Commune de Walhain de mettre à disposition de l'ALE un local au sein de la Maison communale pour y exercer ses missions ;

Considérant que la complexification des matières d'autonomie communale et l'accroissement de la charge de travail de l'Administration communale nécessite cependant de revoir l'occupation des locaux par le personnel communal ;

Considérant en outre qu'aucune disposition légale n'interdit la Commune de Walhain de partager le local mis à la disposition de l'ALE avec les Services de l'Administration communale ;

Considérant qu'il convient dès lors de conclure une convention entre la Commune et l'ALE de Walhain pour régler le partage du local concerné et de garantir la confidentialité des données que chacune des deux institutions traitent et conservent séparément ;



Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° D'approuver la convention ci-annexée entre la Commune et l'Agence locale pour l'Emploi de Walhain relative l'occupation partagée d'un bureau mis à disposition au sein de la Maison communale.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à l'Agence précitée, ainsi que ladite convention dûment signée en double exemplaires.

\* \* \*

***Convention d'occupation partagée d'un bureau mis à disposition  
au sein de la Maison communale***

Entre d'une part : **La Commune de Walhain**, dont les bureaux sont sis à 1457 Walhain, Place Communale 1, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins en la personne de Monsieur Xavier DUBOIS, Bourgmestre, et de Monsieur Christophe LEGAST, Directeur général ;  
Ci-après dénommée la « Commune » ;

Et d'autre part : **L'Agence Locale pour l'Emploi**, Association Sans But Lucratif, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul DELFORGE, résidant rue de la Culée 26 à 1457 Walhain ;  
Ci-après dénommée l'« ALE » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1<sup>er</sup> : Dispositions générales**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation par l'ALE et l'Administration communale d'un local mis à la disposition de l'ALE par la Commune de Walhain.

La Commune de Walhain met à la disposition de l'ALE, pour l'exercice de ses missions, un local désigné ci-après, dans les conditions définies par la présente convention.

**Article 2 : Désignation du bien mis à disposition**

Le local mis à la disposition de l'ALE est situé Place Communal 1 à 1457 Walhain, au premier étage de la Maison communale de Walhain.

**Article 3 : Prix**

Le bien est mis à disposition à titre gratuit.

**Article 4 : Conditions d'occupation**

L'ALE occupe prioritairement le bien, à sa meilleure convenance, durant les jours de présence de la collaboratrice ALE sur le territoire communale.

Dans le but de respecter la confidentialité des informations et la vie privée des citoyens, l'occupation du bien par la collaboratrice ALE s'opère de manière exclusive durant les heures de permanence de l'ALE.

Le local peut être occupé de manière partagée entre l'ALE et l'Administration communale en dehors des heures de permanence de l'ALE. Toutefois, le mobilier ainsi que le matériel garnissant le local, mis à la disposition de l'ALE, sont réservés à son usage exclusif. En outre, les fournitures de bureau ainsi que l'ordinateur, propriétés de l'ALE, ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un usage partagé.

### **Article 5 : Engagement des parties**

Les parties s'engagent à occuper le bien en bon père de famille et à respecter la confidentialité des informations intrinsèques à l'exercice des missions de l'ALE.

A cet égard, la Commune s'engage à mettre à la disposition de l'ALE un bureau, une ou plusieurs armoires de rangement disposant de serrure, un appareil téléphonique ainsi qu'un numéro de téléphone propre à l'ALE.

La Commune autorise l'agent ALE à utiliser, le cas échéant et dans la mesure des disponibilités, les infrastructures communales pour l'exercice de ses missions (salle du Conseil ou du Collège).

### **Article 6 : Durée**

La présente convention prend cours à la date de la décision du Conseil communal y afférente, pour une durée indéterminée.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect des engagements pris par la Commune concernant le respect de la confidentialité des informations en possession de l'ALE, celle-ci dispose du droit de mettre fin à la présente convention moyennant un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure, et non suivie d'effets.

### **Article 8 : Contentieux, attribution de compétence**

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties chercheront à trouver une solution de commun accord préalablement à toute autre intervention.

A défaut d'une telle solution, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Brabant Wallon sont seuls compétents en cas de litiges relatifs à l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente convention, ainsi qu'à ceux résultant de sa résiliation pour quelque cause que ce soit.

Fait à Walhain, le 13 février 2019, en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune de Walhain :  
Le Directeur général,            Le Bourgmestre,  
Christophe Legast                Xavier Dubois

Pour L'ALE de Walhain :  
Le Président,  
Jean-Paul Delforge

## *COMITE SECRET*

Même séance (20<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Mise en disponibilité pour maladie d'une institutrice maternelle définitive à la date du 11 décembre 2018 – Prise d'acte

Même séance (21<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Délibération du Collège communal en sa séance du 23 janvier 2019 portant réaffectation d'une maîtresse définitive de seconde langue néerlandaise au en qualité d'institutrice primaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 juin 2019 à raison de 2 périodes par semaine sein de l'école communale – Ratification

Même séance (22<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Délibération du Collège communal en sa séance du 23 janvier 2019 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 1<sup>er</sup> au 10 octobre 2018 et du 11 octobre 2018 au 28 juin 2019 en remplacement partiel d'une titulaire en congé de maladie du 1<sup>er</sup> au 10 octobre 2018 et en congé à mi-temps du 11 octobre 2018 au 30 juin 2019 pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement – Ratification

Même séance (23<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Délibération du Collège communal en sa séance du 23 janvier 2019 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 18 janvier au 1<sup>er</sup> février 2019 en remplacement du titulaire en congé de maladie – Ratification

Même séance (24<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Délibération du Collège communal en sa séance du 6 février 2019 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 2 février au 1<sup>er</sup> mars 2019 en remplacement du titulaire en congé de maladie (1<sup>ère</sup> prolongation) – Ratification

## *SEANCE PUBLIQUE*

Même séance (25<sup>ème</sup> objet)

**ENVIRONNEMENT** : Motion en faveur du « Zéro plastique » dans les services de l'Administration communale - Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la problématique mondiale liée à l'utilisation du plastique et aux dégâts environnementaux que celui-ci cause ;

Considérant que la lutte contre le réchauffement climatique est devenue une des priorités majeures des citoyens et que le monde politique doit prendre ses responsabilités à chaque niveau de pouvoir ;

Considérant qu'en tant qu'« Acteur public », la Commune de Walhain dispose d'une responsabilité en matière de lutte contre la prolifération des déchets plastiques ;

Considérant que des produits comme les récipients (bouteilles en plastique, etc.), les poubelles, les sacs, les chaises, le matériel de bureau, le plastique à usage unique, les seaux, les outillages, etc. ont une durée de vie limitée et doivent être changés, pour certains, régulièrement ;

Considérant que des actions concrètes peuvent/doivent être menées au sein de l'Administration communale afin de diminuer son empreinte « plastique » en lien avec tout le personnel ;

Considérant qu'un signal fort peut ainsi être donné et que la Commune peut montrer l'exemple ;

Considérant que des petites actions au quotidien peuvent modifier les mentalités et faire prendre conscience des risques de ne pas changer son comportement ;

Entendu l'exposé de Mme la Conseillère Nicole Thomas-Schleich ;

Sur proposition du groupe Wall ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° De supprimer les plastiques à usage unique dans l'ensemble des services communaux.
- 2° De s'engager durablement dans un processus concret de suppression des objets en plastique au sein de l'Administration communale de Walhain en prévoyant :
  - l'insertion dans les cahiers des charges d'une clause prévoyant l'obligation pour tout soumissionnaire de privilégier une solution dans la matière la plus respectueuse de l'environnement pour l'objet en question, en lien avec sa production et son « temps de vie » ;
  - la mise en place de critères spécifiques d'attribution liés à cette protection de l'environnement, le tout en lien avec le travail de l'éco-conseillère de la Commune.
- 3° D'œuvrer au quotidien pour que l'ensemble des services communaux voit son utilisation de plastiques diminuée, voire supprimée.
- 4° De transmettre copie de la présente délibération au Ministre wallon de l'Environnement.

Même séance (26<sup>ème</sup> objet)

**CULTES : Fabrique d'Eglise Saint-Lambert – Compte de l'exercice 2018 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L1122-24, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, et L L3162-1, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 18 septembre 2017 portant approbation du budget de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert pour l'exercice 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 14 novembre 2018 portant approbation de la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert sur l'exercice 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert en sa séance du 25 février 2019 arrêtant le compte dudit établissement cultuel pour l'exercice 2018 ;

Vu la décision du 5 mars 2019 de l'organe représentatif du culte relatif à la délibération susvisée du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert ;

Considérant que la délibération susvisée du Conseil de Fabrique est parvenue à l'Administration communale le 28 février 2019, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, et a été transmise simultanément à l'organe représentatif du culte concerné ;

Considérant que la décision du 5 mars 2019 susvisée de l'organe représentatif du culte arrête les dépenses liées à la célébration du culte et approuve sans réserve le calcul de l'excédent du compte de la Fabrique précitée pour l'exercice 2018 ;

Considérant que les interventions communales inscrites dans ce compte sont inférieures à 22.000 € et qu'il peut dès lors être passé outre l'absence d'avis de la Directrice financière ;

Considérant que le compte susvisé reprend, tant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise au cours de l'exercice 2018 ;

Considérant que ce compte est donc conforme à la loi ;

Considérant qu'à compter de la réception de la décision susvisée de l'organe représentatif du culte, le délai de 40 jours imparti à la Commune pour statuer sur ce budget expirera le 14 avril 2019 ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil communal est prévue le 29 avril 2019, soit à une date postérieure à l'expiration du délai susmentionné ;

Considérant qu'à défaut de décision du Conseil communal dans ce délai, la délibération du Conseil de Fabrique devient exécutoire de plein droit ;

Vu l'urgence admise à l'unanimité des Membres présents ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert pour l'exercice 2018, tel qu'arrêté par le Conseil dudit établissement cultuel en sa séance du 25 février 2019, est approuvé.

**Article 2** - Ce compte présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	15.722,12 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	17.314,13 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	17.314,13 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.542,39 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.939,69 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.815,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>33.036,25 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>19.297,08 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>13.739,17 €</b>

**Article 3** - La présente délibération est publiée par voie d'affiche et est notifiée à la Fabrique d'Eglise précitée, ainsi qu'à l'organe représentatif du culte concerné.

**CULTES : Fabrique d'Eglise Saint-Lambert – Modification budgétaire n° 1 sur l'exercice 2019 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L1122-24, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, et L3162-1, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 octobre 2018 portant approbation du budget de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert en sa séance du 25 février 2019 adoptant la modification budgétaire n° 1 dudit établissement culturel sur l'exercice 2019 ;

Vu la décision du 5 mars 2019 de l'organe représentatif du culte relative à la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert sur l'exercice 2019 ;

Considérant que la délibération susvisée du Conseil de Fabrique est parvenue à l'Administration communale le 28 février 2019, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, et a été transmise simultanément à l'organe représentatif du culte concerné ;

Considérant que la décision du 5 mars 2019 susvisée de l'organe représentatif du culte approuve les dépenses liées à la célébration du culte dans la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert sur l'exercice 2019 ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 précitée ne réclame aucune intervention communale sur l'exercice 2019 ;

Considérant que ladite modification budgétaire répond au principe de sincérité budgétaire, dans la mesure où les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Considérant que cette modification budgétaire est donc conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant qu'à compter de la réception de la décision susvisée de l'organe représentatif du culte, le délai de 40 jours imparti à la Commune pour statuer sur ce budget expirera le 14 avril 2019 ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil communal est prévue le 29 avril 2019, soit à une date postérieure à l'expiration du délai susmentionné ;

Considérant qu'à défaut de décision du Conseil communal dans ce délai, la délibération du Conseil de Fabrique devient exécutoire de plein droit ;

Vu l'urgence admise à l'unanimité des Membres présents ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**



Article 1<sup>er</sup> - La modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert sur l'exercice 2019, telle qu'arrêtée par le Conseil de ladite Fabrique en sa séance du 25 février 2019, est approuvée.

Article 2 - Cette modification budgétaire présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	15.742,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	17.831,13 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	17.831,13 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.270,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.955,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.185,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>33.573,13 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>26.410,00 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>7.163,13 €</b>

Article 3 - La présente délibération est publiée par voie d'affiche et est notifiée à la Fabrique d'Eglise précitée, ainsi qu'à l'organe représentatif du culte concerné.

La séance est levée à 24h40.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Chr. LEGAST

Xavier DUBOIS